

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIT PRÉSENT: M. FRANÇOIS LAFOND, président

**AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT
DE L'INTERSECTION DES ROUTES
108/143 ET 147 À WATERVILLE**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 2

Séance tenue le 22 septembre 2009, 13 h 30
Collège François-Delaplace
365, rue de Compton Est
Waterville

TABLE DES MATIÈRES

DÉPÔT DE DOCUMENTS.....	1
PÉRIODE DE QUESTIONS :	
LUC BEAULIEU.....	3
NATHALIE DUPUIS	14
JEAN-GUY BEAULIEU	33
VINCENT DIONNE.....	35
LUC BEAULIEU.....	38
NATHALIE DUPUIS	41
REPRISE DE LA SÉANCE	47
NATHALIE DUPUIS	54
REPRISE DE LA SÉANCE	60
LUC BEAULIEU.....	62

MOT DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT :

5 Mesdames et Messieurs, bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur le projet de réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 à Waterville. Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si le promoteur a déposé de nouveaux documents depuis la dernière séance. Monsieur Ferland, est-ce que vous avez déposé? Est-ce que ça a été fait?

10

M. LOUIS FERLAND :

Oui, on m'informe – Jean, peux-tu répondre?

15

M. JEAN GAGNÉ :

On parle de quels documents?

20

LE PRÉSIDENT :

Hier soir, il y a eu une présentation, on avait demandé de déposer les documents. Est-ce que ça a été fait?

25

M. JEAN GAGNÉ :

On a déposé tantôt les fichiers électroniques de tous les documents d'hier, à l'exception de celui des débits horaires qu'on va déposer.

30

LE PRÉSIDENT :

Que vous allez déposer un peu plus tard?

35

M. JEAN GAGNÉ :

Oui. C'est parce que je l'ai ici mais on ne l'a pas sur format, si vous voulez.

40

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci, Monsieur Gagné. Du côté des personnes-ressources, Madame Nault, avez-vous des documents à déposer ou encore réponse à certaines questions qui ont été avancées hier soir?

Mme ISABELLE NAULT :

45 Oui, une lettre d'avis de madame Marie-Josée Osmann de la Direction des politiques de l'eau concernant la reconstruction d'un bâtiment commercial en zone inondable.

LE PRÉSIDENT :

50 Donc ça a été déposé auprès de madame Méthot, c'est ça?

Mme ISABELLE NAULT :

Madame Méthot, oui.

55

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Maintenant, du côté de la Ville de Waterville, Monsieur Dumoulin, aucun nouveau document?

60

M. LUC DUMOULIN :

Non, aucun.

65

LE PRÉSIDENT :

Non plus, Monsieur Ménard?

M. HUGUES MÉNARD :

70

Non.

LE PRÉSIDENT :

75

Parfait. Merci. Le registre est maintenant ouvert et vous pouvez dès maintenant vous inscrire pour venir poser vos questions. Si vous avez l'intention de présenter un mémoire, veuillez en faire part à madame Marie-Josée Méthot, coordonnatrice de la commission d'enquête, qui est à la table située à l'arrière de la salle.

80

Avant d'appeler le premier intervenant, je tiens à vous rappeler les règles de procédure en audience publique. Donc je demande aux participants d'éviter les préambules dans leurs questions. Deux questions par intervention sont permises, et ce, sans sous-question. Évidemment, je peux toujours m'arroger le droit de laisser plus que deux questions aux personnes qui sont ici à l'avant. Des fois, ça permet de mieux cibler un enjeu.

85

Par ailleurs, vous pouvez vous réinscrire au registre pour d'autres questions relatives au projet. Toutes les questions et réponses me sont directement adressées. Enfin, je rappelle qu'aucune manifestation, remarque désobligeante, propos diffamatoire ou attitude méprisante ne seront tolérés dans la salle, et ce, afin d'assurer un débat serein et respectueux.

90

J'invite maintenant à l'avant monsieur Luc Beaulieu. Bonjour, Monsieur Beaulieu !

M. LUC BEAULIEU :

95

Bonjour, Monsieur le président. Vous m'avez posé une question concernant la période la plus occupée de la saison. Hier, j'ai répondu juillet, août et septembre. Je voulais juste signaler que ces trois mois-là font aussi mon année ou l'année de l'entreprise. Dans le but de maintenir l'entreprise et les six employés en poste ainsi que les quelques-uns à temps partiel au Marché de la Ferme Beaulieu, j'aimerais savoir comment et qui j'irai voir pendant et après les travaux s'il y a eu un manque à gagner à ce niveau-là?

100

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Nous allons adresser la question à monsieur Ferland. Monsieur Ferland, vous avez bien compris la question?

105

M. LOUIS FERLAND :

Oui, effectivement. Ce n'est pas compliqué. C'est pendant et – en tout cas – pendant tout le processus de déménagement et de construction, il va y avoir un seul répondant qui va être au ministère des Transports qui, lui, va faire le lien avec l'entrepreneur sur place ou la personne, peu importe les sous-traitants qui vont travailler là. Cette personne-là pour l'instant n'est pas connue encore parce que c'est un gérant de projet qu'on a chez nous mais il va être identifié au moment vraiment qu'on va débiter les travaux. Mais pour s'assurer que monsieur Beaulieu n'ait pas à, je dirais, se promener partout à travers les dédales du ministère des Transports ou quoi que ce soit, il va y avoir un répondant avec qui il va pouvoir communiquer régulièrement.

110

115

LE PRÉSIDENT :

Donc, le répondant n'est pas connu pour l'instant.

120

M. LOUIS FERLAND :

Il n'est pas connu pour l'instant, mais lui qui travaille sur le dossier – c'est-à-dire elle présentement qui travaille sur le dossier – est-ce que ça va être elle dans un an? Je ne peux pas

125

vous le dire mais il y a un seul répondant par dossier pour s'assurer qu'il y ait un seul contact.

LE PRÉSIDENT :

130 Je pense aussi dans la question de monsieur Beaulieu, il voulait savoir à qui s'adresser si ses revenus baissaient, n'est-ce pas Monsieur Beaulieu? C'est ça?

M. LUC BEAULIEU :

135 Oui, exactement. Qui je vais voir, comment on procède et quels seront les délais du dédommagement.

M. LOUIS FERLAND :

140 C'est sûr qu'il est très tôt pour répondre à tout ça, mais la personne, ça va être toujours la même personne. On a dit, hier, qu'on ferait l'évaluation économique de la situation avant pour voir pendant les travaux, etc., le déménagement, c'est quoi les impacts. Il va y avoir beaucoup de personnes qui vont travailler autour de ça, que ce soit au niveau environnement, construction, etc. Mais pour justement ce que je disais tantôt, pour s'assurer que monsieur Beaulieu n'ait pas
145 à courir après tout le monde, il va y avoir un répondant qui va gérer l'ensemble de ces demandes-là.

Bon, les délais, dépendamment s'il y a des baisses de revenus, les délais, ça va dépendre vraiment de l'évaluation, à la vitesse qu'on va être capable de faire l'évaluation pour arriver à une entente de baisse de revenu. Ce n'est pas : « J'ai une facture, je la présente »,
150 donc on paye. Il y a quand même une évaluation, il y a des vérifications qui sont faites. Normalement, après qu'on s'entend sur les pertes ou quoi que ce soit, c'est payé dans le mois.

LE PRÉSIDENT :

155 Et cette évaluation-là est basée probablement sur les deux ou trois ou quatre dernières années du chiffre d'affaires de l'entreprise? C'est ça? Comment est faite cette évaluation-là?

M. LOUIS FERLAND :

160 Bien, c'est ça. C'est qu'on va faire une évaluation immédiatement, aussitôt qu'on va avoir le O.K., pour voir dans les dernières années c'était quoi le chiffre d'affaires, c'était quoi la fréquentation, dans la mesure qu'il y a des données disponibles. Et, aussi, on va regarder l'évolution du marché, parce que les marchés évoluent tout le temps année après année. Et, à
165 partir de cela, ça va devenir notre balise de comparaison pour, lors des travaux et à partir de ce moment-là, c'est là qu'on va voir avec cette étude-là c'est quoi la meilleure période pour déménager le commerce.

170 Monsieur Beaulieu le dit, puis c'est sûr qu'il le connaît mieux que nous autres, juillet, août, septembre, c'est les trois mois qui font son année. Bien c'est sûr qu'on n'essaiera pas de partir avec le commerce au mois de juillet. Est-ce qu'on est capable de le faire complètement avant ou après? En tout cas, c'est toutes des choses qui vont être vérifiées.

175 **LE PRÉSIDENT :**

Puis dans l'éventualité que ce serait impossible et le déménagement devrait avoir lieu, par exemple, au mois d'août, à ce moment-là, votre expert, moi je veux juste savoir quel type d'expertise cette personne-là a pour évaluer. Est-ce qu'il en fait plusieurs ou est-ce que c'est donné à une firme de comptables externe ou à votre bureau? Qui fait ça?

180

M. LOUIS FERLAND :

C'est la personne qui va piloter le dossier, c'est notre évaluateur agréé, que j'ai invité à venir cet après-midi justement, qui est assis à côté de moi, Patrice.

185

LE PRÉSIDENT :

Je ne vois pas madame Bergeron.

190

M. LOUIS FERLAND :

Non, ce n'est pas madame Bergeron. Il va falloir changer la pancarte. Mais ce n'est pas nécessairement monsieur Clementi qui va faire l'analyse. Il va s'adjoindre dans le privé soit un bureau de comptables spécialisés dans le domaine. On peut même, on le fait des fois, aller chercher un bureau d'ingénieurs spécialisés en agriculture parce que, là, on parle d'agriculture, on parle de production de légumes, etc. Donc, on va aller chercher les experts dont on va avoir besoin, à mandat, payés par le ministère à 100 % pour s'assurer qu'on est correct.

195

200 **LE PRÉSIDENT :**

Et toute cette expertise-là se fait également en collaboration intense avec monsieur Beaulieu, c'est ça?

205

M. LOUIS FERLAND :

Oui, oui, oui. Même dans le cas des évaluations du bâtiment, nous, on a notre expert en évaluation et on paie même, au choix de monsieur Beaulieu, un expert pour lui à titre de comparaison pour être sûr qu'il a son propre expert.

205

210 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Maintenant, est-ce que monsieur pourrait nous expliquer le processus d'expropriation, du point de départ mettons jusqu'à l'arrivée. Comment ça procède chez vous?

215 **M. LOUIS FERLAND :**

Je vais laisser la parole à monsieur Clementi.

220 **M. PATRICE CLEMENTI :**

Là, vous rentrez dans le long processus ou tout simplement. . .

LE PRÉSIDENT :

225 Bien, long processus, je ne voudrais pas qu'il dure deux jours mais, quand même, vous êtes capable d'expliquer ça en vos mots pendant cinq à dix minutes, j'imagine.

M. PATRICE CLEMENTI :

230 À partir du moment où on est autorisé à faire le projet, on va aller chercher ce qu'on appelle le décret d'expropriation, qui va me permettre à ce moment-là, à partir du moment où on a un décret, on est autorisé à procéder et à transmettre l'avis d'expropriation, qui est le premier document que les propriétaires vont recevoir par huissier.

235 Par la suite, il y a un 90 jours de délai qui court, durant lequel on doit remettre 70 % du montant que nous on a calculé, on a estimé, concernant les dommages et la valeur de la propriété. Alors il faut remettre ce 70 % là, ce montant-là dans les 90 jours.

240 Et une fois le 90 jours expiré, on peut alors procéder... en fait, on remet le montant de 70 % sous... on fait signer une quittance provisionnelle qu'on appelle, au propriétaire, qui reconnaît avoir reçu le montant et puis, par la suite, en fait si le propriétaire ne reçoit pas ce montant-là volontairement, on peut le déposer en Cour supérieure, qui est une autre étape qui peut être faite. Et à partir de ce moment-là, on peut procéder au dernier avis qui est l'avis de transfert de propriété avec une date dans laquelle... on mentionne dans l'avis la date de prise
245 de possession, de libération des lieux.

LE PRÉSIDENT :

250 Donc dans ce cas-ci, ça va bien parce que la procédure que vous venez d'énumérer s'applique, à mon avis, beaucoup plus à une acquisition de sol ou de terrain, si on veut. Par contre, dans le cas de monsieur Beaulieu, c'est tout à fait différent. Donc, je verrais mal que

vous arriviez à donner 70 % de la somme alors qu'il est possible que le ministère des Transports procède à un déplacement de la bâtisse. Cet aspect-là semble un petit peu nébuleux. De quelle façon vous le travaillez chez vous ?

255

M. PATRICE CLEMENTI :

Dans le cas d'un déplacement, on va remettre 50 % du montant relatif au déplacement directement au propriétaire, qui est en plus de l'indemnité provisionnelle prévue. Et le propriétaire peut enclencher les travaux de déplacement avec un *déplaceur* de son choix. Nous, on aura un estimé évidemment qui va avoir été fait avec un ou deux *déplaceurs*, si possible, et puis on remet le tout à monsieur Beaulieu pour qu'il puisse effectuer, partir les travaux.

260

265

Évidemment, moi j'ai parlé de processus d'expropriation, je pense que c'était votre question, mais il y a toujours le processus de gré à gré qui est fait en parallèle, parce que le processus de gré à gré ne s'éteint pas parce qu'on procède par expropriation. L'expropriation, c'est pour obtenir les terrains au moment opportun.

270

LE PRÉSIDENT :

En fait, l'expropriation, c'est si jamais il n'y a pas de gré à gré, c'est ça ? S'il y a un gré à gré, il n'y a pas besoin d'expropriation.

275

M. PATRICE CLEMENTI :

S'il y a du gré à gré, l'expropriation peut se terminer là, oui, effectivement.

280

LE PRÉSIDENT :

Donc si je comprends bien ce que vous venez de dire, c'est que le déplacement de la bâtisse, tous les travaux qui doivent être réalisés pour le déplacement – en fait, je comprends, si ça prend une fondation, etc. – c'est monsieur Beaulieu qui a la responsabilité de s'occuper de tout ça.

285

M. PATRICE CLEMENTI :

C'est exact.

290

LE PRÉSIDENT :

Exact. Et le ministère, à part de payer, quelle est son implication ?

M. PATRICE CLEMENTI :

295

En fait, on peut assister monsieur Beaulieu dans ses démarches, s'il a des problèmes, mais normalement les *déplaceurs* sont des gens qui vont prendre le contrat de A à Z, s'occuper de faire les fondations. D'ailleurs, dans l'estimé, on essaie d'avoir tous les éléments pour que ça soit bien inclus dans le déplacement, pour que monsieur sache qu'est-ce qui est prévu par l'entrepreneur pour pas qu'il ait à se poser de question.

300

LE PRÉSIDENT :

Parce que vous comprendrez que monsieur Beaulieu est beaucoup plus spécialisé dans les légumes que dans le déplacement d'une maison ou d'une bâtisse. C'est certain qu'il va avoir besoin du ministère. Je pense qu'il y aurait intérêt, en tout cas monsieur Beaulieu peut-être puis monsieur Ferland, de discuter ensemble pour vous assurer de donner à monsieur Beaulieu toute l'expertise que vous pouvez posséder au niveau du ministère là-dessus. Je pense que ce serait important pour monsieur Beaulieu.

305

310

M. LOUIS FERLAND :

Oui, oui, absolument.

315

LE PRÉSIDENT :

Mais je vous laisse aller avec monsieur Beaulieu. Parfait. Merci infiniment.

Autre question, Monsieur Beaulieu ?

320

M. LUC BEAULIEU :

Oui. Hier, le MTQ et la MRC a offert une certaine aide pour écrire la dérogation en question. Est-ce qu'on pourrait établir à ce moment-ci, pour assurer que la demande soit bien faite et rapidement, qu'on puisse établir une date ou un moment ?

325

LE PRÉSIDENT :

Très bien. On va aller voir du côté du ministère des Transports, et je sais que, hier soir, ils ont dit qu'ils seraient intéressés à vous aider de ce côté-là. Donc, je vais laisser la parole à monsieur Ferland et j'irai voir, après ça, monsieur Ménard.

330

M. LOUIS FERLAND :

Pour l'aide qu'on peut donner à monsieur Beaulieu, de toute façon on le fait pour tout

335

le monde, à la limite on pourrait commencer après-midi ou aussitôt qu'on va avoir terminé. Je le dis un peu en *joke* mais c'est ce que monsieur Gagné vient de me dire. On est prêt tout de suite à travailler sur la préparation de la demande.

340 **M. LUC BEAULIEU :**

Excellent.

LE PRÉSIDENT :

345

Ça vous convient ? Et, vous, Monsieur Ménard, vous êtes prêt également à vous asseoir avec le ministère et monsieur Beaulieu pour. . .

M. HUGUES MÉNARD :

350

Peut-être plus demain que cet après-midi.

LE PRÉSIDENT :

355

Allons-y pour demain dans ce cas-là.

M. HUGUES MÉNARD :

360

D'ici une semaine maximum, on peut s'asseoir puis commencer. Il n'y a pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

365

Donc je pense, Monsieur Beaulieu, organisez-vous avec le ministère des Transports.

M. LUC BEAULIEU :

Oui, oui. Merci.

370 **LE PRÉSIDENT :**

Et monsieur Ménard de la MRC, pour faire que vos flûtes arrivent toutes ensemble puis que la chanson soit belle en bout de ligne.

375 **M. LUC BEAULIEU :**

Merci. Vous avez raison, je suis meilleur à faire pousser des légumes ou à façonner

des pains que jouer là-dedans. Une dernière question ?

380 **LE PRÉSIDENT :**

Oui, allez-y.

385 **M. LUC BEAULIEU :**

Qu'est-ce que le MTQ va faire et pendant combien de temps pour une signalisation claire pour avoir accès à mon commerce ? Et aussi, est-ce que le MTQ peut considérer les frais de signalisation bleue ou autre pour une période de quelques années, jusqu'à temps que les gens soient habitués à venir chez nous ?

390 **LE PRÉSIDENT :**

Très bien. Je vais demander au ministère de répondre là-dessus.

395 **M. LOUIS FERLAND :**

400 Bon, c'est sûr que, aujourd'hui, je ne peux pas dire : oui, on va prendre les frais. On ne les a jamais pris. Nous, ce qu'on va s'assurer, c'est durant la construction, c'est évident qu'on va avoir une signalisation, qu'on appelle la signalisation orange de construction, où on va indiquer les choses parce que ce n'est pas la normale des choses. Donc, on va indiquer par où on peut accéder au commerce de monsieur Beaulieu ou au commerce de monsieur Wera.

405 Et après la construction, bien là, ça devient... il n'y a plus à mettre de signalisation bleue, parce que le commerce est vraiment à l'intersection, la signalisation va être en place, normale. Donc, c'est plus dans la publicité que monsieur Beaulieu peut faire de dire : « Bon bien, mon entrée est sur la route 147 ». Les gens en arrivant là peuvent, vont savoir qu'ils prennent la route 147 et vont à l'entrée là.

410 **LE PRÉSIDENT :**

415 Donc, autrement dit... bien, de toute façon, hier soir ça a été discuté au niveau de la signalisation bleue. On sait que ça relève de l'ATR et on sait que également il y a des conditions spéciales au niveau de l'ATR. Je ne sais pas si au niveau de la Ville ou encore de la MRC, les critères de l'ATR, est-ce que vous avez de la documentation chez vous de ce côté-là, à savoir qu'est-ce qui est permissible et qu'est-ce qui ne l'est pas ? Ou encore, l'ATR est située où ? Est-ce qu'elle est située chez vous à Coaticook ?

M. HUGUES MÉNARD :

420

Bien, ce n'est pas nous qui est responsable de la signalisation, c'est une route du ministère des Transports. Donc, ça relève directement du ministère.

LE PRÉSIDENT :

425

Donc, Monsieur Ferland, au niveau de l'ATR, ils sont situés où exactement ? Puis comment qu'on fait pour communiquer avec eux ? Est-ce qu'il y a une adresse que vous pourriez donner à monsieur Beaulieu de ce côté-là ?

M. LOUIS FERLAND :

430

Oui. Je ne l'ai pas par cœur mais, oui, je peux la trouver, il n'y a pas de problème. Mais ce qui est important de dire, c'est qu'on ne signale pas de commerces à l'intérieur des emprises de la route et on a une loi qui est pour le signalement des commerces, ceux qui veulent se signaler mais à l'intérieur de l'emprise. Mais le cas de monsieur Beaulieu est différent comme tous les commerces parce qu'il est sur le bord de la route.

435

Donc, une annonce sur le terrain de monsieur Beaulieu peut être mise, mais il y en a déjà une, on a déjà une sur le bord, et cette annonce-là, elle, elle est là, elle est légale et elle peut être collée sur l'emprise. Donc ça c'est tout à fait légal, là. Un commerce a le droit de s'identifier.

440

LE PRÉSIDENT :

445

En autant que la réglementation municipale le permette.

M. LOUIS FERLAND :

450

En autant, oui, c'est sûr. Je ne veux pas aller à l'encontre.

LE PRÉSIDENT :

Et là-dessus, je vais aller voir monsieur Dumoulin. Est-ce que la Ville de Waterville a une réglementation spécifique en regardant l'affichage des commerces ?

455

M. LUC DUMOULIN :

Oui, effectivement. On a une réglementation spécifique sur l'ensemble du territoire, qui gère les enseignes.

460

LE PRÉSIDENT :

Et si éventuellement monsieur Beaulieu avait l'intention de s'installer – bon, en fait, de s'afficher sur son terrain, est-ce que ça serait permis ?

465

M. LUC DUMOULIN :

Oui, ça serait permis. On a des superficies qui sont réglementées. Il faudrait que je regarde au niveau du règlement, mais c'est sûr qu'il peut s'afficher. C'est sûr. Peut-être pas aussi gros qu'il a présentement, ça, il faudrait regarder au niveau de la réglementation.

470

LE PRÉSIDENT :

Donc, il est mieux de garder celle qu'il a présentement.

475

M. LUC DUMOULIN :

Je lui suggère fortement.

480

LE PRÉSIDENT :

C'est ça que je comprends.

M. LUC DUMOULIN :

485

Vous lisez dans mes pensées.

LE PRÉSIDENT :

D'accord. Puis au niveau de la MRC, si la réglementation municipale est là, la MRC n'a aucun mot à dire. C'est ça ?

490

M. HUGUES MÉNARD :

Non, non. On n'a pas... on ne s'immisce pas dans ça. À part l'affichage, je dirais, agro... mais plus au niveau des micro-industries artisanales, c'est un autre domaine. Ça, c'est la réglementation municipale qui s'applique dans ce cas-là. De toute façon, le schéma n'est pas applicable aux citoyens.

495

500

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci. Je vais retourner vers vous, Monsieur Ferland. Dans le projet, je ne me souviens plus c'était quelle figure mais c'était très joli, on voit toutes sortes d'arbres, il y a

505 des arbres et aussi au centre du terre-plein, du carrefour, il y a de la belle herbe, tout ça. Les arbres qui vont être plantés le long de la route 147, est-ce que vous pourriez me dire à maturité ça va avoir quelle hauteur, quelle largeur ?

M. LOUIS FERLAND :

510 Je ne pourrais pas vous le dire parce que ce qu'on avait présenté lors de la consultation publique et ce que vous avez vu hier aussi, c'était juste un projet, l'idée de planter des arbres. Mais ce qu'on veut faire, puis je sais que ça avait été un peu soulevé lors de la présentation publique, ça bloquait la visibilité des commerces, etc.

515 Donc, ce qu'on a dit et ce qu'on a fait, si vous avez vu hier, on a enlevé complètement les arbres, il n'y a plus rien, et on va s'asseoir avec les propriétaires, avec la municipalité, à savoir qu'est-ce qu'ils veulent avoir là. Si le propriétaire et la municipalité acceptent de mettre des érables, bien à maturité, ils vont avoir 50-60 pieds de haut. Si c'est uniquement des fleurs ou des arbustes, bien là, ils vont être entre 0 et 1 mètre, 2 mètres de
520 haut.

Ça fait que ça va dépendre vraiment avec la municipalité puis avec le propriétaire qu'est-ce qu'ils veulent. Ça fait que c'est pour ça qu'on les a complètement enlevés, puis on va discuter avec eux. À la limite, ça va être du gazon, qu'on va tondre.

525

LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est préférable d'avoir des fleurs. Il y a des belles fleurs sauvages qui peuvent pousser.

530

M. LOUIS FERLAND :

Ou laisser les fleurs sauvages pousser, c'est très beau.

535

LE PRÉSIDENT :

Exact. Merci Monsieur Ferland, merci Monsieur Beaulieu.

M. LUC BEAULIEU :

540

Merci.

LE PRÉSIDENT :

545

Madame Nathalie Dupuis, s'il vous plaît.

550 Avant que madame Dupuis commence sa première question, j'aimerais vous rappeler aussi l'exercice de facilitation, lequel exercice vise à bonifier les propositions de certains d'entre vous. Donc, ceux qui entendent déposer des propositions, j'espère que vous allez y réfléchir encore. Tantôt à la pause, vous pourrez rencontrer une ou l'autre des analystes pour en discuter et, suite à ça, on pourra revenir un peu plus tard.

Oui, Madame Dupuis, je vous écoute.

555 **Mme NATHALIE DUPUIS :**

560 Bonjour ! C'est ça, j'ai une liste de questions, je vais m'en tenir à deux, je vais être raisonnable, mais ça va un peu dans tous les sens. Au niveau, juste pour des précisions, au niveau de la reconstruction, il y a un document qui a été déposé. Est-ce qu'on peut savoir la nature, si c'est possible de reconstruire en neuf ou juste déplacer le bâtiment ? Est-ce qu'il y a des précisions qui ont été apportées par rapport à ça ?

LE PRÉSIDENT :

565 Il y a eu un document qui a été déposé. Je dois dire que je n'ai même pas eu le temps d'en prendre connaissance mais ça va me faire plaisir d'aller voir madame Nault qui va nous faire part de la teneur de ce document. Madame Nault ?

570 **Mme ISABELLE NAULT :**

Oui. En fait, le document stipule qu'en vertu de la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*, on ne peut pas procéder à la reconstruction du bâtiment mais comme on disait hier, finalement, le déplacement d'un bâtiment peut être envisagé à ce moment-là. Le déménagement.

575 **LE PRÉSIDENT :**

Pour quelle raison qu'on ne pourrait pas procéder à la reconstruction et en vertu de quoi exactement ?

580 **Mme ISABELLE NAULT :**

585 En vertu de l'article 4.2 précisément de la politique. Comme on parlait hier, la politique vise à limiter dans le fond l'altération du milieu en zone inondable pour empêcher, pour améliorer dans le fond l'écoulement des eaux. C'est ça qu'on veut en général. Donc la reconstruction, construction en zone inondable est normalement interdite. Mais la politique prévoit certaines exceptions dont, comme dans le cas qui nous intéresse ici, on pourrait procéder au déménagement du bâtiment.

590 **LE PRÉSIDENT :**

C'est parce que j'essaie de comprendre. Quelle est la différence entre le déplacement d'un bâtiment ou reconstruction d'un bâtiment à un même endroit finalement ?

595 **Mme ISABELLE NAULT :**

En fait, c'est beaucoup réglementaire. Dans le sens que si on permet, à ce moment-là il va y avoir des précédents, si vous voulez.

600 **LE PRÉSIDENT :**

Et un précédent, est-ce que c'est quelque chose de péché mortel ?

Mme ISABELLE NAULT :

605

C'est parce qu'en fait, si on permet ici, on va avoir beaucoup de demandes à ce niveau-là aussi pour une reconstruction ou une construction. Donc, finalement, on ne pourra pas appliquer les principes de la politique.

610 **LE PRÉSIDENT :**

Qui a le dernier mot ? Est-ce que c'est la MRC qui a le dernier mot ou si c'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs au niveau d'un déplacement avec reconstruction ?

615

Mme ISABELLE NAULT :

En fait, comme on a expliqué tout à l'heure – hier plutôt, monsieur de la MRC – c'est via le MAMROT, le ministère des Affaires municipales qui émet une autorisation pour la modification, dérogation au schéma d'aménagement. Mais à l'intérieur de ce procédé, le MAMROT consulte le MDDEP puis demande son avis quant à la conformité de la demande quant à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables*.

620

LE PRÉSIDENT :

625

Donc, autrement dit, si je comprends bien, dans l'éventualité où la MRC accepterait une dérogation à l'effet de déplacer et de reconstruire avec un bâtiment nouveau, il faudrait que le MAMROT soit d'accord pour accéder et permettre cette dérogation au schéma d'aménagement et, en bout de ligne, le ministère, si votre ministère dit : « Non, on s'oppose à ça », en principe, le MAMROT refuserait. C'est ça ?

630

Mme ISABELLE NAULT :

Exactement.

635

LE PRÉSIDENT :

Donc, c'est juste une question de ne pas créer un précédent, si je comprends bien votre position. Bien, en fait la position du ministère, je m'excuse. Je ne voudrais pas vous impliquer personnellement.

640

Mme ISABELLE NAULT :

En fait, c'est toute une question de limiter les constructions en zone inondable parce qu'on peut voir les problèmes que ça peut amener d'être construit dans la zone inondable. Premièrement, les inondations, etc., mais aussi pour améliorer l'écoulement de la rivière, les eaux de la rivière pour conserver les qualités à ce niveau-là de l'eau et la qualité des cours d'eau.

645

LE PRÉSIDENT :

Mais c'est parce que j'ai de la difficulté à comprendre en quoi le déplacement de la bâtisse va améliorer un cours d'eau. Alors que la reconstruction d'une nouvelle maison sur l'emplacement où il devrait y avoir, en fait, juste le déplacement d'un bâtiment, est-ce que ça dérangerait ?

650

655

Mme ISABELLE NAULT :

La reconstruction ?

660

LE PRÉSIDENT :

Oui ?

665

Mme ISABELLE NAULT :

Si c'était au même endroit qu'on veut le déplacer ? Comme je vous dis, dans le cas qui nous intéresse ici...

670

LE PRÉSIDENT :

Oui, oui, dans le cas.

Mme ISABELLE NAULT :

675

... c'est vraiment parce que... si, par exemple, on prend un exemple. On a beaucoup de fermes qui sont dans la plaine de grand courant à Waterville mais supposons, monsieur Beaulieu, on lui permet en vertu de la politique, on fait une ouverture en vertu de la politique pour une reconstruction de bâtiment, non pas au même endroit que la fondation

680

actuelle, bien, suite à ça, on va recevoir des demandes aussi des autres agriculteurs pour refaire une grange plus loin ou refaire, etc. Donc, c'est à ce moment-là qu'on vient à l'encontre de la politique et on vient augmenter les risques d'empêcher l'écoulement naturel de l'eau vers la rivière parce que, là, on augmente les constructions en plaine inondable.

685

LE PRÉSIDENT :

Oui. En tout cas, peut-être que je ne suis pas assez vite mais il me semble que je ne comprends pas.

690

Mme ISABELLE NAULT :

Peut-être que je ne m'exprime pas bien.

695

LE PRÉSIDENT :

J'ai de la misère à comprendre. Si on prend le bâtiment, on le déplace, il n'y a pas de problème. Parce qu'en fait, ce qu'on déplace, on déplace le soubassement mais le soubassement, ça va être un nouveau soubassement. On est d'accord, donc c'est une nouvelle construction. On est d'accord là-dessus ?

700

Mme ISABELLE NAULT :

Oui.

705

LE PRÉSIDENT :

On a une nouvelle construction qui s'appelle soubassement en béton. On prend l'ancien bâtiment, on fait juste le déplacer, on l'installe dessus. Ça, c'est permis.

710

Mme ISABELLE NAULT :

C'est une ouverture à ce niveau-là. Le MDDEP ne s'objectera pas au déplacement du bâtiment.

715 **LE PRÉSIDENT :**

Alors que si on « scrape » le bâtiment existant puis qu'on essaie d'en construire un nouveau, ça ne fonctionne pas.

720 **Mme ISABELLE NAULT :**

Exact.

LE PRÉSIDENT :

725

Et si on reste au même endroit, juste rehausser...

Mme ISABELLE NAULT :

730

Il faut aller en dérogation.

LE PRÉSIDENT :

735

... il faut aller en dérogation, puis on ne peut pas non plus installer un nouveau bâtiment .

Mme ISABELLE NAULT :

740

Non. À moins qu'il y ait une catastrophe quelconque autre que des inondations qui viennent affecter le bâtiment de monsieur Beaulieu. À ce moment-là, on pourrait reconstruire au même endroit que la fondation mais, sinon, non.

LE PRÉSIDENT :

745

D'accord. Merci, Madame Nault. Votre seconde question ?

Mme NATHALIE DUPUIS :

750

En fait, je vais poursuivre dans la même direction par rapport à ça, parce que je me suis amusée à réfléchir à la question, puis le fait de déménager le solage, puis d'avoir à déménager la bâtisse ensuite, de construire un nouveau solage et faire une nouvelle bâtisse, contrairement à une construction neuve qui permettrait de construire pendant que le commerce existant fonctionne toujours, puis éventuellement faire une transition vers le nouveau solage – pas le nouveau solage, le nouveau commerce – ça, est-ce qu'on pourrait travailler dans ce sens-là aussi ?

755

Parce que si on parle d'un commerce qui est ouvert en période estivale, qui est de pointe aussi, puis est-ce que ça pourrait être un élément où on pourrait faciliter le côté commercial de l'affaire aussi ? Demander une dérogation ? Je ne le sais pas.

760

LE PRÉSIDENT :

On va aller voir madame Nault, mais j'ai l'impression qu'elle a quand même assez bien répondu malgré mon incompréhension première. Madame Nault, je vous écoute.

765

Mme ISABELLE NAULT :

Est-ce qu'on pourrait juste me clarifier la question, s'il vous plaît.

770

Mme NATHALIE DUPUIS :

En fait, le fait de permettre une construction neuve sur un solage pourrait aussi... le commerce pourrait fonctionner pendant que la construction nouvelle a lieu. Ça fait qu'à ce moment-là, on ne perd pas au niveau de l'entreprise, puis un empêche pas l'autre parce qu'on ne peut pas construire...

775

LE PRÉSIDENT :

Autrement dit, en fait, si je comprends bien ce que vous voulez...

780

Mme NATHALIE DUPUIS :

Puis après ça, on démolit.

785

LE PRÉSIDENT :

... puis madame Nault a été quand même relativement très claire là-dessus, il n'y a pas de nouvelle construction. Donc on ne peut pas permettre de faire fonctionner le commerce en même temps qu'on ferait une nouvelle construction. Vous voyez ? C'est ça l'objet de votre question, c'est exactement ça.

790

Mme NATHALIE DUPUIS :

Oui. Puis après ça, on démolit le vieux là.

795

LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Est-ce que vous avez bien compris, Madame Nault ?

800 **Mme ISABELLE NAULT :**

Si je comprends, c'est de continuer à faire le commerce, à exploiter le commerce pendant qu'on fait les bases avant le déménagement.

805 **Mme NATHALIE DUPUIS :**

C'est ça.

810 **Mme ISABELLE NAULT :**

À ce moment-là, pour répondre avec certitude, il faudrait que je demande à mon expert.

815 **LE PRÉSIDENT :**

Mais il ne s'agit pas à ce moment-là d'une nouvelle construction.

Mme NATHALIE DUPUIS :

820 Bien, moi, je pense que ça pourrait être... la question, ça serait en fonction d'une nouvelle construction. On laisse sous-entendre que le bâtiment actuel est plus ou moins intéressant ou qu'il n'a pas nécessairement une valeur patrimoniale, en tout cas dans le document. Par contre, il a sa raison d'être comme commercial. Mais de reconstruire en neuf ou de déménager le vieux, c'est ça qu'on se pose comme question. En fait, moi, je demandais si on pouvait construire en neuf. Mais un empêcherait pas l'autre, de fonctionner
825 le commerce, puis de travailler sur le prochain, puis démolir après.

LE PRÉSIDENT :

830 En fait, ce que je comprends, c'est que vous voulez que le commerce qui est là actuellement, où il est établi, continue à fonctionner pendant qu'on construirait une nouvelle base, en fait un nouveau soubassement et une nouvelle construction par-dessus. Et lorsque ça, ça sera fait, on détruit l'autre.

835 **Mme NATHALIE DUPUIS :**

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

840

Voilà la question, Madame.

Mme ISABELLE NAULT :

845 À ce moment-là, je peux dire que les nouvelles constructions ne sont pas permises, tout simplement. Donc, c'est vraiment le déplacement du bâtiment que le MDDEP ne s'objectera pas dans ce cas-ci.

LE PRÉSIDENT :

850 Donc, la seule permission à laquelle vous ne vous objecterez pas, c'est le déplacement du bâtiment sur une nouvelle structure de base.

Mme ISABELLE NAULT :

855 Voilà.

LE PRÉSIDENT :

860 C'est strictement ça. En dehors de ça, le MDDEP est complètement fermé à toute nouvelle construction.

Mme ISABELLE NAULT :

865 À une nouvelle construction.

LE PRÉSIDENT :

870 Merci, Madame Nault. Une troisième question ?

Mme NATHALIE DUPUIS :

875 Oui. Je reviens à l'aspect sécurité en vélo. On m'a dit qu'il n'y a pas de statistique officielle qui existe pour les accidents en vélo. Est-ce qu'il existe des statistiques au niveau de la fréquentation du lieu, de l'intersection 143/108 et 147 ? Est-ce qu'on a dénombré le nombre de cyclistes puis aussi le trafic piétonnier ?

LE PRÉSIDENT :

880 Bonne question. Monsieur Ferland, est-ce que, au niveau du ministère des Transports, il y a déjà eu des relevés, à savoir le nombre de cyclistes qui pouvaient circuler sur la route 108/143 et 147 ?

M. LOUIS FERLAND :

885

Non, on n'a pas fait de relevé, mais quand vous dites qu'il n'y a pas de statistique sur les accidents de vélo, ce n'est pas ce qu'on a dit hier. C'est que dans les relevés de tous les accidents de la Sûreté du Québec, il n'y a pas eu d'accident avec vélo. Parce que s'il y avait eu un vélo, ça aurait été identifié sur le rapport. Donc pour dire qu'il n'y a pas eu d'accident avec vélo, donc c'est une statistique qu'on a à ce niveau-là. Mais on n'a pas fait de relevé comme tel sur les vélos, puis nos compteurs qui sont mis sur la route ne comptent pas les vélos. Il aurait fallu faire un comptage spécifique pour ça.

890

LE PRÉSIDENT :

895

Manuel. Mais c'est un bel emploi d'étudiant, ça.

M. LOUIS FERLAND :

900

Effectivement, oui.

LE PRÉSIDENT :

905

Mais je vais aller quand même du côté de monsieur Ménard à la MRC de Coaticook. Monsieur Ménard, la question va s'adresser à vous. C'est parce que vous aviez l'air très songeur en regardant votre écran et, des fois, c'est de l'information. Est-ce que, au niveau de la MRC de Coaticook, Monsieur Ménard, vous avez un réseau de pistes cyclables ? Est-ce qu'il y a des routes pour les cyclistes dans la MRC qui sont actuellement très bien définies ?

910

M. HUGUES MÉNARD :

Il y a déjà eu des circuits qui avaient été signalés, avec une signalisation. Mais évidemment c'est avant l'entrée de Waterville dans la MRC de Coaticook. Suite à l'entrée de Waterville, parce que vous savez que Waterville faisait partie de la MRC de Sherbrooke, il y a une carte qui a été produite, qu'il y a des circuits, mais c'est ça, c'est des circuits, on avait quatre ou cinq circuits, dont un à Compton et quelques autres, mais le processus de révision du schéma qui est enclenché, c'est-à-dire qu'on est dans la troisième génération d'un document sur les objets de la révision, c'est quelque chose qui s'en vient. Mais il n'y avait pas de circuit encore.

915

920

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ces circuits-là sont interreliés ? C'est-à-dire que s'il y en a un dans le coin de Coaticook, est-ce qu'il est interrelié avec Compton, parce qu'il y a quand même, quoi, une dizaine de kilomètres, 15 kilomètres entre les deux municipalités ?

925

M. HUGUES MÉNARD :

930 Actuellement, c'était comme des boucles, c'est-à-dire un tracé aller-retour. Je n'ai pas l'information avec moi, je pourrais la regarder, il y avait eu cinq circuits. Il y a la Ville de Coaticook qui fait des circuits aussi chez elle. Il y a des initiatives municipales. Mais au niveau du schéma, il y a ces circuits-là qui ont été faits, c'était une initiative, un partenariat avec le CLD et le volet touristique de la MRC.

935 **LE PRÉSIDENT :**

Est-ce que c'est possible pour vous – peut-être pas aujourd'hui – mais de déposer la carte de ces circuits cyclistes là ?

940 **M. HUGUES MÉNARD :**

Oui.

LE PRÉSIDENT :

945

Maintenant, peut-être que vous êtes plus au fait, est-ce qu'à partir, par exemple, de Compton, il y a une piste cyclable qui se dirige vers ici, par la 147 ?

M. HUGUES MÉNARD :

950

Il faudrait que je revoie la carte mais il me semble que le circuit, lui... parce qu'il y avait une petite halte puis il y avait une signalisation qui était faite. Je ne sais pas s'il passait par le chemin de la Station, c'est-à-dire entre Compton...

955 **LE PRÉSIDENT :**

Oui ? Monsieur Houle fait signe à monsieur Dumoulin. Est-ce que vous pourriez inviter monsieur Houle à venir s'asseoir en avant, s'il vous plaît ?

960 **M. LUC DUMOULIN :**

J'invite monsieur Houle à s'asseoir en avant.

M. BERNARD HOULE :

965

Bernard Houle, Municipalité de Waterville. Monsieur le président, je vais uniquement pour l'instant m'attarder à la question cyclisme.

970 J'ai avec moi cinq cartes que je vous dépose, cartes touristiques qui sont faites par
Tourisme Cantons-de-l'Est et qui présentent – et je l'ai entourées en crayon vert pour que ce
soit plus facile pour vous de les identifier – mais ça s'appelle, je vais vous dire exactement le
nom de la piste et où elle passe exactement. C'est une piste qui est mise en valeur et
distribuée par Vélo Québec et qui invite les gens intéressés à faire du vélo dans différentes
régions du Québec à circuler sur certains parcours.

975 Et un des parcours que j'ai ici – je vais essayer de le repérer – pour les nommer, pour
les fins come vous dites de l'enregistrement, c'est le parcours – j'y suis, excusez-moi et je
vais vous déposer les cartes – ça s'appelle l'Escapade. Ça, c'est un parcours de 112
kilomètres qui contourne justement, qui fait la MRC de Coaticook, Barnston, Martinville,
980 Compton, qui va jusqu'à Milby dont on parlait hier, qui est à 5 kilomètres de l'intersection dont
on parle, et ensuite qui remonte.

985 Donc c'est effectivement une boucle. C'est une boucle qui est un réseau qui est mis
en valeur par des associations régionales, dont l'Association touristique, et la carte ici que j'ai
entre les mains est faite par l'Association touristique. Et, en plus, la carte en bordereau a
différents milieux qui se mettent en évidence pour que les cyclo-touristes, soit pour de
l'hébergement ou autre chose ou d'autres, restauration, puissent utiliser les services ou les
infrastructures agrotouristiques.

990 Donc il y a effectivement en plus et, ça, je ne l'ai pas effectivement avec moi, mais la
MRC de Coaticook a déjà fait des petites boucles de circuits de vélo pour des gens qui
voudraient faire une journée en vélo, mais ces circuits-là, ils sont un petit peu présentement
sur la glace parce que dans un autre rapport que je pourrai vous déposer tantôt, il y a des
projets qui ont été discutés lors du dernier forum du 18 avril 2009 – donc c'est très récent –
995 pour créer – et c'est indiqué dans les rapports que je vais vous déposer – des boucles de
circuits touristiques pédestres pour le vélo, c'est deux circuits principalement, et aussi des
circuits pour auto.

1000 Et la plupart de ces circuits-là sont mis en valeur aussi par des cartes routières – je
vais vous les déposer aussi – qui sont les produitsdelaferme.com de la MRC. La MRC de
Coaticook, qui s'appelle la MRC de la Vallée-de-la-Coaticook à cause de la rivière qui sillonne
cette MRC-là, toute la promotion de son développement touristique est autour de
l'agroalimentaire.

1005 On est la région au Québec où les produits de transformation locale à la ferme sont les
plus valorisés, les plus mis en valeur et où les participants, que ce soit la ferme Wera, la
ferme Beaulieu et autres, que vous retrouvez d'ailleurs sur ces cartes ici, les participants donc
sont partie intégrante de ces réseaux-là, paient de la promotion pour être présents sur ces
réseaux-là, d'où tout l'aspect que je vous mentionnais hier lors de l'audience, de l'importance
1010 de la porte d'entrée.

1015

Mais je ne veux pas aller trop loin parce qu'il y a deux autres rapports que j'aurai probablement l'occasion de déposer pour argumenter un petit peu ou plutôt vous informer des projets, parce que ce n'est pas une question d'argumenter parce que ce sont déjà des projets inscrits à deux niveaux, soit au niveau des orientations du plan de développement de la municipalité de Waterville et c'est intégré au Plan d'aménagement du territoire de la MRC de Coaticook.

1020

Mais, pour l'instant, par rapport au réseau cycliste et avec la bande qui a été rajoutée à la route 147 qui se rend jusqu'à l'intersection du carrefour, il y a eu une plus grande fréquentation cet été. Cette carte-là que je vous présente avec le réseau qui se rend jusqu'à Milby, c'est nouveau depuis un an. Donc il n'y a pas achalandage de façon énorme parce que ça prend un certain temps avant que la clientèle se familiarise avec les nouvelles cartes, les nouveaux réseaux, et c'est en train de se faire.

1025

Et on est en train de se préparer dans la MRC pour compléter par des réseaux secondaires – ce dont mentionnait monsieur Ménard – d'autres circuits plus petits, plus fermés pour qu'une famille, par exemple, puisse partir et faire pendant une journée un petit circuit avec une boucle avec des attraits touristiques et aussi des points d'arrêt pour soit manger, soit pour faire des besoins souvent essentiels et aussi admirer nos villages et nos paysages. Donc, je vous dépose ces documents-là.

1030

LE PRÉSIDENT :

1035

Merci du dépôt, ça va nous faire plaisir de les regarder. Maintenant, lorsque vous parlez qu'il y a une espèce de boucle de 112 kilomètres, bon, Coaticook, Martinville, etc., etc., Compton, puis ça va jusqu'à Milby vous avez mentionné, c'est ça ?

1040

M. BERNARD HOULE :

Oui, oui. Vous le voyez sur les cartes.

LE PRÉSIDENT :

1045

Et c'est quelle artère que ça emprunte, à ce moment-là, la piste cyclable, ce réseau-là ?

M. BERNARD HOULE :

1050

En fait, ce n'est pas vraiment une piste cyclable, ce sont des routes balisées. C'est-à-dire « balisées », je ne sais pas si l'expression est exacte, mais les cartes sont faites pour dire : vous empruntez telle route, tel numéro, à tel endroit vous quittez la 147 pour aller prendre le chemin Drouin, à titre d'exemple, où il y a un pont couvert, vous traversez et là

1055 vous allez prendre, par exemple, le chemin Compton qui se rend à Waterville et là, sur votre route, vous allez trouver tel, tel, tel type d'attrait ou tel type d'hébergement. Donc, ce sont des routes qui sont partagées entre cyclistes et les voitures et la circulation locale.

1060 Très souvent, on voit des panneaux où vous avez une voiture avec une barre en diagonale et, en dessous, un cycliste. Ça veut dire que, sur la carte, il y a un partage d'une route avec cycliste et auto. Et la route 147, je crois, on a fait cette bande asphaltée plus large entre autres à cause de ces cartes-là. Il a certainement dû y avoir des liens, ce n'est pas nous qui avons fait les négociations, parce que ce sont des cartes régionale et provinciale, mais il y a certainement des contacts qui se sont faits pour dire : « Oui, il y a de la circulation cycliste » et c'est ce que je retrouve sur les cartes.

1065

LE PRÉSIDENT :

1070 Monsieur Ferland, est-ce qu'au niveau de la 147, il y a effectivement ce que monsieur Houle vient de nous dire, c'est que les bordures sont beaucoup plus larges. Est-ce que c'est des travaux qui ont été effectués par le ministère des Transports à la demande de l'Association - comment vous appelez ça, Monsieur Houle ?

M. BERNARD HOULE :

1075 L'Association touristique des Cantons de l'Est, ça peut être ça. Ça peut être même des contacts au provincial pour dire sur certain nombre de routes, je ne sais pas, les accotements peuvent être peut-être plus larges parce qu'on a eu des demandes pour qu'elles soient plus larges. C'est peut-être juste pour la sécurité des automobilistes puis que, dans le fond, ça fait l'affaire aux cyclistes. Je ne sais pas d'où vient la bonne nouvelle mais elle est
1080 bonne.

LE PRÉSIDENT :

1085 On va demander à monsieur Ferland de nous renseigner à ce sujet.

M. LOUIS FERLAND :

1090 Non, la bonne nouvelle ne vient pas du fait que ça nous a été demandé de paver 1, 5 mètre. C'est la politique depuis une couple d'années, sur les routes, dépendamment du type de route, donc nationale comme la 147 avec un volume au-dessus de 5000 véhicules/jour, on pave 1, 5 mètre. Sur d'autres routes, on va paver plutôt 1 mètre ou 500 millimètres. Mais de façon globale, on pave les accotements partout.

1095 Il y a certaines routes que, nous, on a approché les municipalités ou des municipalités nous ont approchés pour paver plus que le 500 millimètres. Exemple : le tour du Lac Mégantic. Les municipalités de Piopolis, Lac-Mégantic, etc., eux voulaient avoir sur la 263

et la 161 un pavage plus important. Nous, on paye à 100 % la partie qui est déjà prévue. Bon, la 147 à Coaticook, Compton, Sherbrooke, c'était déjà prévu à 1,5 mètre. On a payé à 100 %.

1100

Par contre, lorsque ce n'est pas prévu, on paye notre partie déjà prévue et on demande à la municipalité, c'est-à-dire on monte à 1 mètre, puis après ça, s'ils veulent avoir un demi-mètre supplémentaire, là on fait payer 50-50. Le ministère en paye 50, la municipalité en paye 50. Mais ce n'est pas le cas de la 147 parce que, elle, c'était déjà prévu.

1105

LE PRÉSIDENT :

Donc la 147 à l'heure actuelle, il y a 1,5 mètre.

1110

M. LOUIS FERLAND :

Il y a 1,5 mètre, c'était prévu.

LE PRÉSIDENT :

1115

De chaque côté. Donc, c'est facilement empruntable par n'importe quel cycliste.

M. LOUIS FERLAND :

1120

C'est sûr que ça a deux grands avantages. Un : c'est plus sécuritaire pour les cyclistes, c'est plus sécuritaire aussi pour la route comme pour les automobilistes, parce que lorsqu'on a une route à haut volume de trafic, souvent l'accotement se fait balayer, laver, puis il y a des baises au niveau du pavage. Ça fait qu'avec ça, ça sécurise aussi à ce niveau-là. Donc, ça a un double avantage.

1125

LE PRÉSIDENT :

Donc je vais revenir à vous, Monsieur Houle. À la suite du carrefour, bon, mettons un cycliste arrive de Coaticook, emprunte la 147, il arrive au futur carrefour giratoire, peut traverser le carrefour giratoire compte tenu que le ministère des Transports semble enclin à vouloir installer des bordures pour que les cyclistes puissent le franchir facilement. Maintenant, rendu de l'autre côté, on est sur la 108/143. Comment les cyclistes font-ils pour aller rejoindre la piste qui se trouve du côté ouest de la rivière ?

1130

1135

M. BERNARD HOULE :

Il en a été question hier. Il y a différents moyens ou différentes routes qu'ils peuvent

1140 emprunter pour traverser la rivière et joindre juste de l'autre côté de la rivière la piste cyclable qui va vers North Hatley. Et North Hatley, dans les cartes que je vous dépose, ça vous permettrait de voir qu'il y a aussi dans le secteur du Memphrémagog, autour du lac Memphrémagog, du lac Massawippi un réseau qui est suggéré.

1145 Donc, au fond, plus on va être capable de créer, de penser à l'avance par nos travaux des liens entre les réseaux qui sont déjà en place, plus on va avoir la possibilité que se développe ce type de tourisme qui est ce qu'on appelle de plus en plus le tourisme de plein-air ou le tourisme d'exercice. Les gens font à la fois du tourisme et à la fois du conditionnement physique.

1150 Et les mêmes cartes que je dépose, comme elles couvrent l'Estrie, vous permettraient, Monsieur le président et aux analystes, de voir que effectivement, si on prévoit et qu'on fait ces efforts-là, il y aurait une forme de fluidité entre les différents réseaux et permettre que des gens du Memphré viennent nous visiter et que ceux qui empruntent nos pistes à l'inverse aillent sur les autres réseaux.

1155 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Maintenant, Monsieur Ferland, je vais revenir. Au niveau de la 108/143, à l'heure actuelle, on voit bien que du côté ouest – du côté est et ouest de toute façon – la bordure qui accède finalement à la route est relativement dégradée.

1160 Est-ce que dans le cas présent, si éventuellement la municipalité souhaitait qu'il y ait du côté ouest, soit pour rejoindre par le chemin pour aller à North Hatley ou encore pour aller prendre le futur pont que vous allez construire dans le cadre de la 410, si la municipalité souhaitait qu'il y ait une artère de 1, 5 mètre, est-ce que vous en payez 1 mètre et ils payent 50 % de l'autre demi-mètre ? C'est ça que je comprends ? Ou c'est une fin de non-recevoir.

1165 **M. LOUIS FERLAND :**

1170 Non, au contraire, on va payer le mètre et demi, parce qu'on est, encore là, c'est un peu la continuité de la 147, c'est la 108/143. On est au-delà de 5000 véhicules/jour. Donc c'est prévu qu'on va paver le mètre et demi. Qu'on ait une demande ou pas, il va être pavé. Il va être pavé jusqu'au nouveau pont, il va être pavé.

1175 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, vous avez 7-800 mètres, je pense, à partir du carrefour pour aller au nouveau pont, donc ça va être pavé de ce côté-là.

M. LOUIS FERLAND :

1180

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1185

Payé entièrement.

M. LOUIS FERLAND :

1190

Payé entièrement.

LE PRÉSIDENT :

Et, de l'autre côté ?

1195

M. LOUIS FERLAND :

De l'autre côté, on va paver jusqu'à la fin des travaux.

LE PRÉSIDENT :

1200

Jusqu'à la fin des travaux, 1, 5 mètre.

M. LOUIS FERLAND :

1205

Bien, déjà, il y a des travaux qui ont été faits un petit peu plus loin. On a pavé les accotements. Souvent, c'est qu'on attend de refaire un nouveau pavage pour pouvoir paver les accotements, ça se fait mieux. Le travail est mieux fait. Donc quand on va faire ce carrefour-là, cette intersection-là, je ne dirai pas un carrefour giratoire parce qu'on n'a pas encore le O.K., quand on va refaire un carrefour. . .

1210

LE PRÉSIDENT :

En autant que vous ayez la permission de le faire, que vous ayez un décret là.

1215

M. LOUIS FERLAND :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

1220

On ne voudrait pas dire que ça va se faire tout de suite.

M. LOUIS FERLAND :

1225 Non, je reviens. Lorsqu'on va avoir l'autorisation de refaire le carrefour, effectivement, on va paver la route 108 jusque – les derniers travaux qu'on a faits, c'est jusque vis-à-vis Matériaux Létourneau pour ceux qui connaissent bien le coin. Donc c'est sûr que ça va être prévu de paver dans les prochaines années, c'est évident.

1230 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Maintenant, donc ça veut dire que si vous pavez vers l'ouest en s'en allant vers Stanstead, jusqu'à la fin des travaux, la fin des travaux c'est un peu après... en fait, c'est vis-à-vis à peu près le ponceau qui va être reconstruit, c'est ça ?

1235

M. LOUIS FERLAND :

Oui, c'est ça, exact.

1240 **LE PRÉSIDENT :**

Maintenant, Monsieur Houle, tout de suite après le ponceau, vous êtes familier?

M. BERNARD HOULE :

1245

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1250 Si on fait un petit bout de chemin, y a-t-il une route, pas la route de North Hatley mais juste avant, pas loin, je pense après la Ferme Wera...

M. BERNARD HOULE :

1255 Oui, en allant vers juste après la Ferme Wera qui est à peu près à trois quarts de kilomètre des futurs travaux – on ne veut pas les appeler du carrefour – il y a un chemin qui s'appelle le chemin McDonald, je crois, qu'on appelle communément aussi la côte Gosselin où est-ce qu'il y a un très beau paysage et, ce chemin-là, après avoir quitté la 108/143 en tournant à droite, il y a à peine 1 kilomètre à faire pour rejoindre la piste cyclable. Donc il y a comme deux
1260 façons où les cyclistes pourraient rejoindre la piste cyclable.

LE PRÉSIDENT :

Donc, à ce moment-là, il s'agirait pour le kilomètre et quelque qu'il reste qu'il y ait une

1265 demande de la part – je m'adresse à vous, Monsieur Ferland – qu'il y ait une demande de la part
de la municipalité pour pouvoir compléter peut-être jusqu'à cette intersection-là avec le
chemin McDonald?

M. BERNARD HOULE :

1270

Vous avez raison pour la demande. Par ailleurs, traversant la rivière, on est dans le
Canton de Hatley qui est dans le Memphrémagog. Donc on ne parle plus ni de la MRC de
Coaticook ni de Waterville.

1275 **LE PRÉSIDENT :**

C'est ça. Mais, moi, je parle juste strictement au niveau de la 108/143.

M. BERNARD HOULE :

1280

Oui, oui. Oui.

LE PRÉSIDENT :

1285 Jusque pour aller rejoindre ce fameux chemin McDonald là. Donc vous me parlez de
1 kilomètre qu'il faudrait paver.

M. BERNARD HOULE :

1290

Environ 1 kilomètre.

LE PRÉSIDENT :

1295 Est-ce que le ministère des Transports serait ouvert à une telle demande? Puis si on
regarde la participation finalement de la municipalité, ça serait 50-50 pour le demi-mètre
supplémentaire?

M. LOUIS FERLAND :

1300

Non. Je vous dirais de l'intersection actuelle à aller jusqu'au chemin McDonald, on parle
de trois quarts de kilomètre, la distance, peu importe, nous, c'est déjà prévu qu'on va le paver.
La municipalité peut nous faire une demande pour s'assurer qu'on ne l'oublie pas mais, comme je
vous dis tout de suite, c'est déjà prévu qu'on va payer les accotements 1, 5 mètre.

1305

LE PRÉSIDENT :

C'est fantastique!

M. LOUIS FERLAND :

1310

Ça va se faire en même temps que les travaux ou ça va se faire avant, dépendamment. Ça fait que... mais une demande ne nuit pas.

LE PRÉSIDENT :

1315

Fantastique. C'est très bien. Donc je pense que vous avez réponse à votre question, Madame Dupuis?

Mme NATHALIE DUPUIS :

1320

Oui.

LE PRÉSIDENT :

1325

Monsieur Houle aussi par le fait même.

M. BERNARD HOULE :

1330

Je vais déposer, Monsieur le président, aussi le dépliant dans lequel vous allez trouver la carte de Waterville. C'est un dépliant *Charmes et Saveurs de la Vallée de la Coaticook*, qui est fait par l'association ou le regroupement des intervenants de la Vallée de Coaticook, dans lequel il y a une carte de la MRC de Coaticook et il y a aussi une pleine carte pour la Ville de Waterville.

1335

Pour vous montrer comment c'est important pour la Municipalité de Waterville d'être bien située dans la MRC, on a même une carte complète où il y a effectivement les tracés vélo, tous les attraits touristiques et agroalimentaires dont la Ferme Beaulieu et la Ferme Wera qui, encore une fois, sont la porte d'entrée, donc qui sont un peu le coup d'œil de la MRC, qui sont un peu l'attrait du coin quand on décide de prendre ou pas le virage. Je vais aussi vous déposer ça pour compléter l'information.

1340

LE PRÉSIDENT :

1345

Excellent, Monsieur Houle. On vous remercie infiniment et je vous remercie, vous ainsi que madame Dupuis.

Maintenant, je vais demander à monsieur Jean-Guy Beaulieu, s'il vous plaît, de bien vouloir s'avancer. Bonjour, Monsieur Beaulieu!

M. JEAN-GUY BEAULIEU :

1350

Ça va bien?

LE PRÉSIDENT :

1355

Oui, très bien. Vous-même?

M. JEAN-GUY BEAULIEU :

1360

Oui. Permettez-moi de partager, Monsieur le président, l'ambiguïté qui est restée sur la réglementation de réaménagement de bâtiment en zone inondable, ayant une assez grande expérience après les années. Est-ce qu'on ne devrait pas faire la différence entre une demande de réaménagement de bâtiment ou de déplacement de bâtiment et une qui est nécessitée par un réaménagement d'un carrefour?

1365

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Madame Nault?

Mme ISABELLE NAULT :

1370

Comme j'ai dit précédemment, la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* vise à limiter la construction, reconstruction de toute infrastructure. Par contre, à l'intérieur de la politique, on a certaines exceptions qui sont listées, dont les travaux publics. À ce moment-là, par contre, ils font aussi objet d'une dérogation au niveau du schéma d'aménagement.

1375

LE PRÉSIDENT :

Parfait.

1380

M. JEAN-GUY BEAULIEU :

1385

Mon inquiétude était si jamais on voulait bien le redéplacement peut-être ou rehaussement du bâtiment et en l'occurrence des déplacements, parce qu'il va se retrouver trop proche du carrefour, mais en même temps, il arrive quoi si – c'est une question qui est restée « si » hier soir – que le bâtiment s'avérerait impossible à déplacer dans son entièreté? Je pense que les ébauches, puis les coups d'œil qu'on a jetés au bâtiment déjà, il y en a déjà une partie qui est mise en doute de la possibilité de le déplacer. À ce moment-là, j'entends que c'est permis qu'on pense qu'un nouveau bâtiment peut remplacer celui actuel.

1390

LE PRÉSIDENT :

Je comprends très bien le sens de votre question.

1395 Madame Nault, est-ce que vous avez très bien compris le sens de la question de
monsieur Beaulieu, à savoir si éventuellement le bâtiment existant, pour X raison, n'est pas
déplaçable, qu'est-ce qui arrive ? Est-ce qu'à ce moment-là, vous allez maintenir toujours la
même restriction relativement à la politique ? Parce que si le bâtiment n'est pas déplaçable, on
vient affecter évidemment, vous comprendrez, le commerce de monsieur Beaulieu, et le
1400 commerce étant sa raison d'être et sa raison d'existence finalement. Donc, est-ce que le
ministère pourrait procéder à une exception à la dérogation, si on veut, pour permettre de bâtir un
autre bâtiment.

Mme ISABELLE NAULT :

1405 À ce niveau-là, si on regarde un bâtiment, puis le bâtiment a des annexes qui sont non
déplaçables, à ce moment-là, on déplace le bâtiment déplaçable – évidemment, je ne suis pas
experte en déplacement de bâtiment – mais on déplace de bâtiment déplaçable, puis il y a une
autre exception au niveau de la politique qui permet, suite à ça, l'agrandissement. Donc on peut
1410 déplacer la bâtisse puis, suite à une dérogation en vertu de l'article 4. 2. 2. i, on peut, à ce
moment-là, procéder à un agrandissement si on obtient encore une fois la dérogation au niveau
de la MRC.

LE PRÉSIDENT :

1415 Donc ça fait partie de la politique. Vous allez nous déposer la politique, s'il vous plaît ?

Mme ISABELLE NAULT :

1420 Oui.

LE PRÉSIDENT :

1425 Pour qu'on puisse référer à vos articles. Mais, effectivement donc, à ce moment-là, si je
comprends bien, advenant l'impossibilité de déplacer l'entièreté du bâtiment parce qu'il y a eu des
rallonges au fil des ans, et que le fait de le déplacer ferait en sorte que ça pourrait se briser ou
pourrait apporter plus de dommages finalement au bâtiment principal, à ce moment-là, il y aurait
possibilité de déplacer le bâtiment principal et, par la suite, construction de nouvelles
dépendances pour le bâtiment. Donc, c'est ça que je comprends de l'exception de cet article-là.

1430

Mme ISABELLE NAULT :

Exactement, à l'obtention de la dérogation, évidemment.

1435 **LE PRÉSIDENT :**

Pardon ?

1440 **Mme ISABELLE NAULT :**

Il faut en sous-condition avoir la dérogation au niveau du schéma d'aménagement.

LE PRÉSIDENT :

1445 D'accord.

Mme ISABELLE NAULT :

Donc c'est une demande, comme on a précisé de procéder hier.

1450

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci. Est-ce que vous avez bien compris ?

1455 **M. JEAN-GUY BEAULIEU :**

J'allais juste dire un autre argument en vue d'une demande de dérogation, c'est que l'endroit où est situé le commerce actuellement, par expérience, n'empêcherait aucun écoulement des eaux. C'est un point mort dans le coin là, puis si ça venait qu'à passer par-dessus la route, comme c'est déjà arrivé, l'ayant vécu quelques fois, si on parle d'entrave à l'écoulement des eaux, je vois dans le projet un gros monticule, ce qui va probablement plus à l'écoulement naturel des crues pour le commerce qui va être là.

1460

LE PRÉSIDENT :

1465

Disons que c'est un commentaire, Monsieur Beaulieu, et votre commentaire, votre opinion, on va l'écouter en deuxième partie. Ça va nous faire plaisir. Merci, Monsieur Beaulieu.

Monsieur Vincent Dionne, s'il vous plaît.

1470 **M. VINCENT DIONNE :**

Bonjour, Monsieur le président.

LE PRÉSIDENT :

1475

Bonjour, Monsieur Dionne.

M. VINCENT DIONNE :

1480

C'est une question par rapport à la construction. Si je me réfère à hier et à la dernière audience que le MTQ a tenue, ils nous disaient qu'à cause de la zone inondable, il serait impossible de reconstruire la route, de faire une route à cet endroit-là s'il n'y en avait pas. Hier, monsieur Ferland a pointé sur la carte le nouveau tracé de la bretelle qui s'en viendrait de la 410 vers la 143/108 avec un nouveau pont. Le nouveau pont, c'est une construction. Il arrive dans la zone inondable. La culée va être coulée dans la zone inondable. C'est ce que je me demande.

1485

LE PRÉSIDENT :

1490

Bon, vous vous posez la question à savoir si le ministère des Transports peut construire une nouvelle route et surtout un nouveau pont dans la zone inondable.

M. VINCENT DIONNE :

1495

Bien, c'est par rapport au tracé qu'hier il a été démontré sur la carte par rapport à la nouvelle bretelle.

LE PRÉSIDENT :

1500

On comprend. Monsieur Ferland, vous comprenez le questionnement ? Oui, d'accord, allez-y, on vous écoute.

M. LOUIS FERLAND :

1505

Ce que j'ai montré hier, le nouveau tracé, c'est ce qui a été déposé au BAPE il y a trois ans et qu'on a obtenu un décret l'hiver passé du conseil des ministres pour la construction de la nouvelle route 410 et le déplacement de la 108/143.

1510

C'est sûr que, non, on n'a pas le droit de construire dans la plaine inondable à l'exception d'avoir une dérogation, comme on parle depuis hier et aujourd'hui. On a obtenu cette dérogation-là. Pourquoi ? Bien, je dirais, peut-être un élément qui a fait qu'on l'a obtenu, c'est que la nouvelle route, oui, elle va être en plaine inondable, mais l'ancienne route va être complètement démolie, va être revégétalisée. L'ancien pont va être complètement démoli et les berges vont être – pas revitalisées – mais remises à l'état naturel, si on veut. Donc c'est pour ça qu'on ne fait que déplacer une route existante en plaine inondable. Et on ne construit pas une nouvelle route.

1515

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous avez eu la dérogation du ministère de l'Environnement.

1520

M. LOUIS FERLAND :

C'est ça, la dérogation, etc.

1525

LE PRÉSIDENT :

Donc un peu comme dans le cas ici qui se présente, ça prend une dérogation. Le ministère a obtenu cette dérogation-là auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Donc c'est pourquoi il peut construire, d'autant plus que le Conseil des ministres a, par décret, autorisé la réalisation de ce projet-là.

1530

M. VINCENT DIONNE :

J'ai bien compris. Alors pourquoi aujourd'hui on a des audiences pour un carrefour giratoire alors que, en faisant le déplacement de la route et la construction du nouveau pont, on n'a pas pensé à amener ce pont vis-à-vis la 147 et traverser la rivière exactement à l'endroit ? Ce qui aurait réglé le problème du carrefour giratoire probablement ou créé un échangeur ou modifié le décor et les corrections, la remise à l'état naturel de l'ancienne route.

1535

LE PRÉSIDENT :

Il y a sûrement des raisons techniques. Mais donc, étant donné que je n'ai pas travaillé sur ce dossier-là, je ne suis pas ingénieur, je vais surtout aller me renseigner auprès des personnes compétentes et je vais aller voir monsieur Ferland.

1540

1545

M. LOUIS FERLAND :

Je pense qu'il y avait deux raisons majeures. Ça a été regardé, pas dans le détail mais ça a été quand même regardé. C'est sûr qu'en amenant l'autoroute 410 directement à l'intersection qu'on parle aujourd'hui, l'intersection 108/143 et 147, on aurait pu, oui, faire un échangeur mais l'impact dans la plaine inondable d'un échangeur à ce niveau-là, ça n'aurait pas juste été de prendre – je ne me souviens plus des données d'hier – mais une couple de 5000 ou 6000 mètres carrés, ça aurait été plusieurs centaines de mille mètres carrés.

1550

1555

Là, c'est vrai que les commerces n'existeraient même plus, puis juste à ce niveau-là. Mais après ça, lorsqu'on traverse la rivière et qu'on continue soit vers l'ouest, on traverse beaucoup de fermes agricoles. Si on continue vers l'est, près d'Huntingville, etc., tout le long du tracé, on traverse encore énormément de fermes agricoles.

1560 C'est pour ça que le tracé qui a été retenu pour la 410 était vraiment en périphérie, à la limite d'urbanisation de la Ville de Sherbrooke, arrondissement de Lennoxville et d'un bout à l'autre, pour toucher le moins possible aux fermes agricoles, et le moins possible à la plaine inondable. C'est pour ça qu'on y touche à peine, on ne fait que déplacer une route. C'est en gros les arguments majeurs qu'il y avait à ce niveau-là.

1565 **LE PRÉSIDENT :**

Puis, est-ce que le fait d'avoir quand même une montagne assez prononcée faisait en sorte que ça aurait coûté beaucoup plus cher pour dynamiter, etc., pour faire la route, avec une pente qui est pas trop élevée ?

1570

M. LOUIS FERLAND :

Ça aurait peut-être pu coûter plus cher, malgré qu'où ce qu'on passe présentement, on a des coupes de roc aussi qui vont être très élevées, de 25 mètres et plus. Donc, oui, ça aurait peut-être pu, mais je n'ai pas vraiment les chiffres. Mais, globalement, sur le projet, ce n'est pas ça qui aurait fait vraiment la différence. C'est beaucoup plus au niveau du domaine agricole, etc.

1575

Puis, l'autre grand argument, c'est qu'on ne voulait pas s'éloigner trop de la zone urbanisée de Sherbrooke, sinon la clientèle ne serait pas venue prendre l'autoroute et aurait continué à circuler dans les rues de Lennoxville. C'est un des autres points.

1580

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Ferland. Autre question ?

1585

M. VINCENT DIONNE :

Non, c'est beau.

1590 **LE PRÉSIDENT :**

Merci beaucoup, Monsieur Dionne.

Monsieur Luc Beaulieu, s'il vous plaît.

1595

M. LUC BEAULIEU :

Est-ce qu'il pourrait être permis de faire le réaménagement du commerce et de l'entrée et des aires de stationnement avant la construction de cette nouvelle route-là ?

1600

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Ferland ?

1605

M. LOUIS FERLAND :

1610

Oui, certainement. Ce n'est pas rare, même je dirais que c'est régulier qu'on déplace les bâtiments, qu'on réaménage avant la construction. Encore là, l'entrée, c'est sûr qu'elle va se faire avant et pendant, parce que veux, veux pas, il faut faire les travaux en même temps. Mais je veux dire, la grande majorité – puis j'en parlais tantôt – la grande majorité des travaux pourrait être faite à la limite durant janvier, février, mars pour le déménagement du bâtiment, etc., etc., et lorsqu'on arrive en mai, là, le stationnement et l'entrée pourraient être faits durant les premiers mois, juin, juillet. Mais qui seraient agencés avec les travaux de construction du giratoire aussi. Ça fait que ça, c'est possible, il n'y a pas de problème.

1615

LE PRÉSIDENT :

1620

Et en parlant d'entrée à l'heure actuelle – entrée et sortie finalement – à l'heure actuelle, on sait que l'entrée par la 147 a quand même une pente assez prononcée. Est-ce que cette pente va être plus élevée, c'est-à-dire moins dure mais peut-être un peu plus à égalité avec la 147, de façon à éviter que les gens qui sortent montent la pente puis pour pouvoir emprunter la route? Est-ce que ça va être à égalité à peu près ou on va encore avoir cette baisseur ?

1625

M. LOUIS FERLAND :

1630

Non, ça va être réajusté. C'est sûr qu'on ne pourra pas mettre ça – on en a parlé hier – on ne peut pas rehausser le stationnement au complet, il faut le laisser à ce niveau-là. Mais le fait qu'on amène une entrée seulement, que tout va circuler entrée-sortie par là, avec la position du bâtiment, on va faire une descente tout à fait standard dans des pentes acceptables. Je n'ai pas les pourcentages exacts.

LE PRÉSIDENT :

1635

À ce moment-là, Madame Nault, il n'y a aucun problème pour l'entrée et sortie de façon à les ajuster. Donc on peut mettre un peu plus de rehaussement ? Ou est-ce que ça prend encore une dérogation ?

Mme ISABELLE NAULT :

1640

Au niveau, comme on a dit, du remblai, c'est vraiment au niveau des infrastructures pour la sécurité des gens qu'on immunise les bâtiments. Donc, les remblais seront pour les bâtiments.

LE PRÉSIDENT :

1645 Et pour l'entrée également. Même pas?

Mme ISABELLE NAULT :

1650 À ce moment-là...

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous pourriez vérifier ça parce que ça m'intrigue.

1655 **Mme ISABELLE NAULT :**

Je vais vérifier. Je vais prendre en délibéré la question, mais de façon préliminaire encore une fois, les remblais sont vraiment pour les infrastructures et non pas pour le stationnement.

1660 **LE PRÉSIDENT :**

Mais on ne parle pas de stationnement, on parle strictement d'entrée et de sortie. Donc ce n'est pas le stationnement. Il faut bien comprendre.

1665 Oui? Si vous voulez, s'il vous plaît, vous avancer peut-être à la table là et vous nommer pour les fins de la sténotypiste.

M. YVES ROCHON :

1670 Yves Rochon du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Effectivement, les remblais nécessaires pour permettre l'accès au réseau routier, c'est acceptable aux yeux de la politique parce que ça permet de maintenir un lien entre le commerce et le milieu routier. Donc ça, c'est dans tout le processus de dérogation. Ça va faire partie des éléments qui vont faire partie de la demande et qui vont être analysés par la municipalité, par l'ensemble des intervenants.

1675 **LE PRÉSIDENT :**

1680 Excellent. Merci, Monsieur Rochon.

Monsieur Beaulieu, allez-y.

M. LUC BEAULIEU :

1685 Juste pour aller un petit peu plus loin, pour habituer une partie de la clientèle à cette nouvelle entrée-là et sortie, si l'entrée était faite, si on la faisait demain matin, déjà il y aurait une grosse partie de la clientèle qui vient sur 147 qui serait déjà habituée à passer par là. Est-ce qu'on pourrait évaluer cette option-là aussi?

1690 **LE PRÉSIDENT :**

Je suis assuré que le ministère des Transports se ferait un plaisir d'accéder à votre demande, sauf que ça lui prend le décret ministériel. Et comme l'audience n'est pas encore terminée, ça me surprendrait que le décret soit disponible demain matin. Donc je pense que vous
1695 avez réponse à votre question.

M. LUC BEAULIEU :

Merci.

1700

LE PRÉSIDENT :

Madame Nathalie Dupuis, s'il vous plaît.

1705 **Mme NATHALIE DUPUIS :**

Hier soir, on parlait du carrefour giratoire comme quoi il accepte une auto à la fois. C'est la largeur d'un véhicule. Est-ce que c'est pensable de... j'ai compris hier que ça avait été évalué et que ça serait suffisant pour une voiture à la fois. Mais à long terme, les prévisions, puis le *rush*
1710 du matin, pas les embouteillages anticipés, de faire un carrefour double, est-ce que ça ne serait pas une économie d'échelle? Est-ce que ça a été envisagé?

LE PRÉSIDENT :

1715 Écoutez, avant de laisser répondre, parce que tantôt j'ai lu quelque chose, parce qu'on est allé acheter ça. Voyez-vous, la commission s'est payé ce petit document qui coûte 60 \$, mais la commission se l'est payé. En fait, j'ai permis qu'on achète ce document pour 60 \$ qui va servir évidemment. Vous comprendrez qu'il ne servira pas seulement à cette commission-là mais il pourra servir à d'autres commissions ultérieurement, donc ça va être déposé chez nous auprès
1720 des analystes qui vont en prendre bien soin.

Mais pour revenir à votre question, je vais lire ceci, qui est indiqué dans ce document et ça s'appelle : « Carrefour giratoire, un mode de gestion différent » et je pense que madame Bergeron y a répondu un petit peu hier soir, mais peut-être pas de façon assez explicite.

1725

Ce qui est intéressant à lire ici et je vais vous le lire :

1730

La capacité d'un carrefour giratoire peut également être exprimée en termes de débit journalier moyen annuel (DJMA). La capacité, elle serait de 20 à 26 000 véhicules par jour pour un giratoire à une voie.

1735

Donc on est loin, je pense, de 20 à 26 000 véhicules par jour qui empruntent cette artère-là principale aujourd'hui. Et je ne pense pas que... même en 2016, on se rendait, je pense, à 18 000 véhicules par jour, si je ne me trompe pas. Donc on est encore loin finalement du 20 à 26 000. Mais je vais quand même laisser monsieur Ferland répondre à cette question.

M. LOUIS FERLAND :

1740

Ma réponse va dans le même sens que vous avez dit, Monsieur le président. C'est effectivement un carrefour giratoire peut aller entre 20 et 25 000 véhicules/jour. On est dans l'ordre peut-être du 10-12 000. On va peut-être se rendre à 18 000, je n'ai pas le chiffre exact, vous avez une meilleure mémoire que moi, mais effectivement c'est de cet ordre-là.

1745

Hier, on disait que le carrefour – nous, on parle plus en termes de niveau de service d'un carrefour entre A et F – hier, on disait qu'on était à A ou B. Dans la période de pointe, on atteint peut-être le B. On commence à se poser des questions lorsque le niveau de service tombe à D où, là, il commence à y avoir des congestions. E, ça congestionne assez régulièrement. Et F, mais là, c'est style pont Champlain et autres. Donc on est loin d'être là. Et on est convaincu pour les dix, quinze prochaines années, on n'atteindra jamais ça là.

1750

Donc c'est peut-être je dirais exagéré de déjà prévoir le double, mais on le verra dans 15 ans, vingt ans s'il faut aller sur un double.

LE PRÉSIDENT :

1755

Parfait. Pour un camion-remorque qui voudrait emprunter le carrefour giratoire, son temps d'attente peut être de combien de temps? Est-ce que c'est cinq secondes, vingt secondes, trente secondes? Parce qu'on sait qu'il devra modérer, je présume, jusqu'en première vitesse, puis après ça essayer d'accélérer dépendamment de la circulation qu'il y aura. Est-ce que ça a été évalué, ça, le nombre de temps que ça pourrait prendre ou c'est une donnée que vous n'avez pas?

1760

M. LOUIS FERLAND :

1765

C'est-à-dire qu'on n'évalue pas précisément le temps d'un camion, mais lorsqu'on sait qu'on est à un niveau A et B, un niveau fluide, que ça soit un camion ou une auto, il y a une accélération plus rapide, le camion moins rapide, il va falloir qu'il ralentisse au moins à 25-30 km/h et normalement, la grande majorité du temps, il va pouvoir s'insérer dans le trafic du

1770 giratoire, donc il n'aura pas à attendre, il va juste ralentir sa vitesse. Ça peut arriver à l'occasion qu'il soit obligé de céder, donc il va arrêter peut-être zéro, cinq, dix secondes maximum, puis après ça, il va réaccélérer. Ça fait que quand on est à un niveau A et B, il n'y a pas vraiment d'attente.

LE PRÉSIDENT :

1775 Excellent. Maintenant, autant pour la Ferme Wera que pour le marché Beaulieu, la zone de refuge peut contenir combien de véhicules?

M. LOUIS FERLAND :

1780 Si je me souviens bien, dans le cas de la Ferme Wera, je pense que c'est neuf véhicules qu'elle peut contenir. Dans le cas du commerce Beaulieu, c'est quatre véhicules. De mémoire.

LE PRÉSIDENT :

1785 Est-ce que l'accès au marché ne sera pas un peu difficile étant donné que les véhicules qui arrivent par la 147, étant donné qu'ils ne seront pas stoppés mais seulement ralentis en phase de fort débit, si on parle des heures de pointe, est-ce que ça pourrait créer une espèce de ralentissement involontaire chez les clients qui voudraient aller au marché Beaulieu?

1790 **M. LOUIS FERLAND :**
C'est sûr qu'on ne peut pas dire non, il n'y aura absolument jamais de ralentissement à ce niveau-là. C'est peut-être possible. Les heures de débit, de haut débit ou heures de pointe si on veut, le matin, ils ne sont pas à l'heure nécessairement que le commerce est ouvert ou sur le point d'ouvrir. C'est de 7 h 30, 8 h, 8 h 30 qu'on a vu les pointes. Je ne connais pas les heures d'ouverture du commerce mais j'imagine que ça doit être 9 h ou dans ce coin-là.

1800 Il y a peut-être à la période du soir à 5 h que là, il risque... malgré que, encore là, c'est des vitesses qui sont basses. Donc les créneaux se font beaucoup mieux là. Puis il n'y aura pas d'accumulation de véhicules parce que les véhicules vont pouvoir rentrer de façon constante dans le giratoire. Donc il n'y aura pas d'accumulation.

1805 Si on va, on a juste à aller à un kilomètre de là, dans Huntingville, le hameau d'Huntingville où est-ce qu'il y a des commerces, un commerce en tout cas d'antiquités, je suis convaincu qu'il se crée rarement de ligne d'attente pour virer où la rue, il y a le chemin je ne me souviens plus du nom, juste en entrant dans Huntingville, à peine à même pas un kilomètre de là, juste de l'autre bord de la voie ferrée. Ça arrive, oui, des fois, il va y avoir une ou deux autos qui vont attendre parce qu'il y en a un qui veut virer à gauche dans la rue mais c'est à peu près le maximum.

1810

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Ferland.

1815

Autre question, Madame Dupuis?

Mme NATHALIE DUPUIS :

1820

Oui, c'est au niveau de l'éclairage de rue. Je n'ai pas pris connaissance en tout cas de l'aspect éclairage de rue. On a vécu voilà pas longtemps la construction du pont Deacon, puis ça avait comme été oublié cet aspect-là, puis on est à installer des lampadaires un an plus tard. Est-ce que ça, ça a été prévu dans le projet? Puis, est-ce que l'efficacité de l'éclairage va être aussi bonne que présentement?

1825

LE PRÉSIDENT :

C'est vrai que sur les plans ou en tout cas les photos qui sont là, on ne voit pas beaucoup de lampadaires, mais c'est possiblement un oubli. Monsieur Ferland?

1830

M. LOUIS FERLAND :

Non, ce n'est pas un oubli. C'est parce qu'on ne les a pas mis nécessairement. Mais c'est une intersection qui présentement est éclairée. Donc le nouveau carrefour va être éclairé. Le type de lampadaire, depuis une couple d'années, on met énormément de lampadaires style *full cut-off*, en français, genre qui éclairent uniquement par le bas. Compte tenu qu'on est à Sherbrooke, on est près du Mont Mégantic, on est près de la zone protégée du ciel, donc on utilise que ce type de lampadaire là. Mais c'est prévu des lampadaires tout le tour, dans le giratoire au complet et aux trois approches.

1840

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Ferland.

1845

Allez-y, Madame Dupuis.

Mme NATHALIE DUPUIS :

Je veux juste revenir sur la possibilité de... il y avait les accotements pour paver pour les vélos. Est-ce que j'ai bien compris qu'une fois que la municipalité va logger une demande en bonne et due forme, on peut s'assurer qu'on va avoir un accès de contournement autour du carrefour giratoire? Un peu comme vous avez présenté hier soir, qui va contourner, puis permettre aux vélos de ne pas embarquer dans le carrefour? Est-ce que c'est bien ça que j'ai

1850

compris?

1855

LE PRÉSIDENT :

En fait, ce n'est pas un contournement. Est-ce que c'est possible de remettre peut-être la diapositive d'hier soir là.

1860

Mme NATHALIE DUPUIS :

C'est ça que je veux savoir, laquelle option qu'on est en train de... la bande cyclable, bon, je vais l'écrire ça.

1865

LE PRÉSIDENT :

En fait, c'était plus l'animation parce que là, on voyait très bien ce qui était proposé.

1870

M. LOUIS FERLAND :

Peut-être qu'en attendant que l'animation parte, si vous me permettez?

LE PRÉSIDENT :

1875

Bien sûr.

M. LOUIS FERLAND :

1880

Ce que j'ai dit hier, c'est que présentement, dans ce qu'on avait déposé, il n'était pas prévu de faire ces bandes cyclables là indépendantes de la route, parce qu'on n'avait pas eu de demande comme telle et on n'avait pas de piste cyclable qui arrivait là. C'est sûr qu'après les discussions d'hier et d'aujourd'hui, je suis convaincu qu'on va avoir des discussions avec la municipalité et on va faire les bandes cyclables dans ce sens-là.

1885

Pour les accotements de 1, 5 mètre de chaque côté, ça, ce n'est pas nécessaire de le demander, on le fait de toute façon.

LE PRÉSIDENT :

1890

Mais pour effectivement, Madame Dupuis, vous avez raison, pour avoir la possibilité d'insérer les cyclistes à l'intérieur de ça, il faut qu'une demande soit faite par la municipalité auprès du ministère des Transports. Donc, je pense qu'il y a une ouverture de ce côté-là. Il vous reste par résolution, j'imagine vous savez ce que c'est?

1895

Mme NATHALIE DUPUIS :

Oui, oui, oui. Je voulais m'assurer du modèle. Parce qu'on a parlé d'accotement pavé, mais là c'est une bande cyclable.

1900

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'on peut demander à monsieur Ferland ou à monsieur Gagné de réexpliquer un peu le processus du cyclable. Il y a des gens qui n'étaient pas là hier soir, donc ça pourrait être intéressant pour ces personnes-là.

1905

M. LOUIS FERLAND :

Pour ce qui va être prévu, ce qu'on discute, avant d'arriver au carrefour giratoire, c'est-à-dire même un peu avant ça et avant ça, dans les trois branches, c'est les accotements qui vont être pavés seulement. À moins que la municipalité avec la MRC décident d'amener une piste cyclable le long de la 147, là c'est sûr qu'on va s'en occuper, mais si ça demeure uniquement un circuit cycliste-piéton sur les accotements de la route actuelle, ça va demeurer ça.

1910

Sauf que lorsqu'on va arriver au début des terre-pleins centraux, là on va sortir de l'accotement pavé, on va s'en aller en arrière de la bande infranchissable qu'il y a là et, là, on va être en site propre. Bon, là, c'est schématique, ça commence là, mais ça peut peut-être commencer 100 mètres avant ou 150 mètres. Là, on va faire le design final. Et ça va être fait.

1915

Bon, soit qu'on arrive de Waterville, ça va être fait jusque vers Compton. Ceux qui vont arriver de Milby-Compton, avant d'arriver là, ils vont débarquer sur la piste complètement indépendante en s'en allant vers Sherbrooke – on n'a pas le schéma ici – mais ils vont traverser ici. Ceux qui vont arriver de Sherbrooke, ils vont la prendre de même, ils vont pouvoir traverser, ou ils vont faire le rond, ils vont pouvoir traverser, ou ils vont s'en aller.

1920

Et ça va finir... bon, hier, on se souvient, on a vu, le terre-plein finit de l'autre côté des entrées de monsieur Wera, donc cette bande-là va demeurer là jusque l'autre côté des entrées de monsieur Wera, dans ce cas-là. Et dans le cas de monsieur Beaulieu, ça va être pareil. On va revenir sur l'accotement lorsque tout le giratoire va être terminé.

1925

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Ferland. Merci, Madame Dupuis. Si vous voulez vous réinscrire, il n'y a pas de problème mais c'est parce que je pense que notre sténotypiste a besoin d'une certaine pause. Merci. On prend une pause de 10-15 minutes et on vous revient après.

1930

SUSPENSION DE LA SÉANCE

1935

REPRISE DE LA SÉANCE

1940 **LE PRÉSIDENT :**

Madame Nault, vous aviez une information supplémentaire à apporter?

Mme ISABELLE NAULT :

1945

Oui. Par rapport à la politique et au déplacement des bâtiments dans la plaine inondable, je demanderais à monsieur Rochon de venir nous donner un complément d'information là-dessus.

1950 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Merci, Madame Nault. Monsieur Rochon, on vous écoute.

M. YVES ROCHON :

1955

Bonjour! Juste pour fournir un éclairage supplémentaire à la politique. Il faut comprendre que cette politique-là, c'est un document-cadre qui vise plusieurs objectifs. On a parlé de la protection du cours d'eau comme tel, assurer la circulation des eaux, mais un des éléments aussi importants de la politique, c'est d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

1960

Si on regarde l'historique un peu, la création de cette politique-là dans les années 80, on constatait qu'il y avait plusieurs problématiques d'inondations des fois même récurrentes au Québec et qui causaient problème autant au niveau des biens, on avait perte de biens, tout ça, qui impliquait des fois le gouvernement et on avait aussi des problématiques de sécurité. Quand un secteur résidentiel est inondé, c'est les pompiers qui ne peuvent pas se rendre, la police, les ambulances. Donc, c'est des problèmes de sécurité des gens qui peuvent être affectés.

1965

Donc, pour s'assurer d'éliminer ce genre de problématique-là, le gouvernement a décidé de réduire le plus possible la pression, si on veut, au niveau de ce qu'on appelle les zones de grand courant, c'est-à-dire des zones inondables qui sont d'une récurrence 20 ans pour essayer de limiter les constructions et même d'éloigner les gens de là, d'enlever les gens de ces milieux-là le plus possible pour réduire cette problématique-là.

1970

Maintenant, c'est sûr qu'il y a des questions, qu'on parle de droit acquis, c'est-à-dire qu'il y a des résidences, il y a des gens qui, de bonne foi, ont développé leur terrain là. On a des agriculteurs qui travaillent dans des secteurs, qui sont là depuis plusieurs années. Donc, on ne voulait pas non plus complètement retirer tous les gens au Québec qui sont dans les plaines inondables, parce qu'il y a beaucoup de gens qui vivent dans les plaines inondables.

1975

1980

Donc, c'est pour ça que dans la politique, on a fixé une réglementation très sévère pour

limiter, si on veut, la pression au développement dans ces secteurs-là. D'où les explications qu'on vous a fournies, à savoir qu'on ne peut construire d'habitat neuf autre que sur le lieu même d'une résidence.

1985 C'est un peu dans ce contexte-là qu'il faut comprendre l'application de cet article-là, et non uniquement pris isolément. C'est sûr que pris isolément, ça peut paraître peut-être critiquable mais, comme plusieurs règlements, le gouvernement a mis une barre quelque part, puis c'est là qu'il l'a mise, sa barre. C'était juste pour vous éclairer là-dessus.

1990 **LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Mais restez là, on va continuer dans la même veine, Monsieur Rochon. En matière des dispositions de la politique, le gestionnaire de tout ça, c'est qui exactement? Est-ce que c'est le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ou c'est la MRC par son pouvoir de dérogation ou encore c'est le MAMROT qui décide en bout de ligne que, bon, il n'y a pas de problème, puis il autorise la dérogation?

M. YVES ROCHON :

2000 La responsable de la politique, c'est la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. C'est elle qui, par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, est responsable de faire appliquer cette politique-là. Cette politique-là se fait appliquer à travers les schémas d'aménagement par la *Loi sur l'urbanisme*. Donc là, il y a comme un partage des responsabilités où là, à ce moment-là, la ministre des Affaires municipales, du MAMROT, va s'assurer que la politique est intégrée au schéma d'aménagement.

2005 Si on veut parler de la politique comme telle, donc notre rôle c'est de s'assurer au ministère que cette politique-là est bien intégrée au schéma d'aménagement, d'où le fait qu'on est avisé à toutes les fois qu'il y a des demandes de modification et tout ça.

2010 Cette politique-là a évolué dans le temps. La première parution est en 87. En 96, il y a eu d'autres modifications, en 2005. Il y a quelques modifications, quelques bonifications qui sont apportées à la politique au cours des ans. À ce moment-là, c'est la ministre de l'Environnement qui peut apporter par décret gouvernemental une modification, parce que la politique est un acte quand même gouvernemental. C'est une politique gouvernementale. Donc, par décret, la ministre peut proposer au gouvernement d'apporter telle, telle modification à la politique. À ce moment-là, en même temps, il va y avoir un processus qui va demander aux MRC d'appliquer la nouvelle politique dans un délai X.

2020 **LE PRÉSIDENT :**

On va peut-être essayer de discuter du cas présent. Donc il y a une demande de

2025 dérogation qui va être envoyée à la MRC par marché Beaulieu. Si la demande de dérogation respecte tous les critères de la MRC, à ce moment-là la MRC acceptera cette dérogation-là. La continuité de la procédure, ça veut dire que ça va aller au MAMROT, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Là, le MAMROT vous demande votre avis là-dessus. Vous donnez un avis.

2030 Est-ce que le MAMROT est obligé de tenir compte de votre avis ou il pourrait aller à l'encontre de celui-ci puis dire : « Non, je refuse l'avis et j'autorise la dérogation qui m'a été soumise par la MRC ».

M. YVES ROCHON :

2035 Il pourrait aller à l'encontre de l'avis du ministère de l'Environnement. C'est arrivé dans des cas, effectivement, passés, où ce que l'avis n'a pas été tenu en compte.

LE PRÉSIDENT :

2040 Et compte tenu qu'en bout de ligne, en supposant que c'est toujours très hypothétique, vous devez au niveau du ministère, c'est certain que ce n'est pas la ministre qui prépare le décret, donc c'est préparé par plusieurs personnes chez vous, est-ce que si vous n'êtes pas satisfait de l'autorisation que le MAMROT peut avoir donné à la MRC en disant : « Moi, je suis d'avis contraire à ce qui m'a été donné comme avis par le ministère du Développement durable, de
2045 l'Environnement et des Parcs », est-ce qu'à ce moment-là, dans le décret, vous pouvez toujours revenir, puis dire : « Moi, j'applique tel quel, puis je ne veux pas de dérogation. » Est-ce que c'est possible que ça soit fait dans le décret à ce moment-là? J'essaie de visualiser plus loin finalement que ce qu'on parle aujourd'hui.

2050 **M. YVES ROCHON :**

2055 Bien, le décret, lui, va fixer certaines balises au niveau de l'évaluation des impacts du projet comme tel. Maintenant, le déplacement de bâtiment, tout ça, à travers l'autorisation qui va être donnée, si ça avait des impacts ou des éléments qui conditionneraient l'application de la politique comme telle, mais c'est sûr que nous, on va maintenir cette position-là à travers les autorisations gouvernementales. Ça, ça nous apparaît clair.

LE PRÉSIDENT :

2060 Donc, autrement dit, même advenant que le MAMROT soit en désaccord avec vous sur le fait de pouvoir permettre une reconstruction d'un nouveau bâtiment qui aurait dû être déplacé, vous pourriez dans le décret, à ce moment-là, dire : « Je m'oppose à ça, puis il n'en est pas question. »

2065 **M. YVES ROCHON :**

Bien, il faut comprendre que ce n'est pas un cas usuel, ce n'est jamais arrivé. Donc on rentre dans un contexte peut-être plus juridique où est-ce que je n'oserais pas me prononcer jusqu'à quel point la préséance du décret pourrait avoir sur l'application de la décision du MAMROT. Mais c'est sûr que le gouvernement d'habitude organise pour parler de la même voix. Donc il y aurait des discussions à l'interne avant d'arriver à faire des décisions contradictoires. Je pense qu'il y aurait des bonnes discussions entre notre ministère puis ce ministère-là.

2075 **LE PRÉSIDENT :**

Et est-ce que ces discussions peuvent englober également le demandeur et la MRC et le promoteur?

2080 **M. YVES ROCHON :**

Bien, je pense que le projet va être analysé dans son contexte, mais il reste que je pense que, pour nous, la politique doit être appliquée à la lettre, puis ça, c'est comme indérogeable. Je peux vous dire dans des cas passés, on a maintenu cette ligne-là.

2085 Parce que vous comprendrez que la pression au développement dans ces zones d'inondation là est très grande, d'où la mention de dire qu'on ne laisse plus d'ouverture, parce que c'est très problématique actuellement la pression de développement dans les zones inondables. Tout le Québec, on dirait, veut avoir une maison sur le bord de l'eau. Et on doit être très sévère malheureusement. Puis, tout règlement à un moment donné, c'est vrai que ça peut paraître illogique quand on regarde les éléments, mais il faut le voir globalement.

2090 **LE PRÉSIDENT :**

2095 C'est ça, vous le regardez dans une optique de développement en zone inondable alors que, dans ce cas-ci, ce n'est pas tout à fait ça. C'est un bâtiment qui, par droit acquis, est existant, qu'il faut déplacer parce que le ministère des Transports a besoin d'une superficie plus grande pour pouvoir réaliser leur carrefour giratoire. Donc ce n'est pas une nouvelle implantation. C'est strictement un transfert de peut-être partir de X mètres carrés et le déménager à mettons 15 mètres carrés plus loin. Donc ce n'est pas une nouvelle implantation.

2100 C'est ça que j'essaie de voir. Est-ce qu'il n'y a pas possibilité, à ce moment-là, de déroger à la politique, d'avoir une dérogation spéciale pour ça?

2105 **M. YVES ROCHON :**

Non, malheureusement, les dérogations sont fixées dans la politique et les raisons des

2110 dérogations sont clairement établies. Malheureusement, on est dans un cas-type qui fait école probablement, puis peut-être que, dans quelques années, la politique va prendre en compte cet aspect-là. Malheureusement, aujourd'hui, ce cas-là n'est pas prévu à la politique. Donc on se doit d'appliquer à la ligne ce que la politique prévoit pour le cas présent.

LE PRÉSIDENT :

2115 Et toujours si on fait un nouveau soubassement, puis j'essaie de revenir un peu à ce qu'on a dit antérieurement, on déplace le bâtiment, il y a une partie du bâtiment qui a été rajoutée dans les années – en fait, ce n'est pas un bâtiment existant au complet mais il y a eu des ajouts – ces ajouts-là, pour X raisons, ne peuvent pas... bon, ils se brisent en déplaçant le bâtiment, à ce moment-là, je pense, si je me souviens bien comme madame Nault a mentionné tantôt, c'est permis quand même de pouvoir reconstruire des dépendances additionnelles. Exact?

2120

M. YVES ROCHON :

2125 C'est ça, il y a possibilité. En fait, l'importance de notre communication, je pense qu'il est à ce moment-là bien important, je crois, de savoir si ce bâtiment-là est déplaçable ou pas. Ça devient très important parce que s'il n'est pas déplaçable, on ne parle plus de la même problématique du tout, du tout, là.

LE PRÉSIDENT :

2130 Et dans l'hypothèse où il ne serait pas déplaçable, qu'est-ce qui arrive?

M. YVES ROCHON :

2135 Bien, c'est ça. S'il n'est pas déplaçable, c'est soit qu'il le réaménage sur place ou là, ça va être au ministère des Transports et de monsieur Beaulieu de prendre une décision sur le devenir de ce dossier-là. Je ne peux pas parler pour eux. Mais, pour nous, l'important, c'est d'apporter un bon éclairage, donner l'heure juste sur ce que la politique permet.

LE PRÉSIDENT :

2140

Parfait. Merci, Monsieur Rochon.

M. YVES ROCHON :

2145

Bienvenue.

LE PRÉSIDENT :

Madame Dupuis, s'il vous plaît. Oui, Monsieur Dumoulin?

2150

M. LUC DUMOULIN :

Juste avant, j'inviterais monsieur Houle à venir déposer des nouveaux documents à la commission.

2155

LE PRÉSIDENT :

Très bien. Monsieur Houle, s'il vous plaît? Venez, Monsieur Houle. On va écouter monsieur Houle, puis après ça, on ira à vous, Madame Dupuis. Oui, Monsieur Houle.

2160

M. BERNARD HOULE :

Merci, Monsieur le président. Si vous le permettez, pour ne pas prendre trop de temps, je vais uniquement lire les deux documents qui avaient été annoncés hier soir, la courte présentation. Si vous voulez poser des questions, j'ai les références pour pouvoir peut-être essayer de répondre à des questions. Sinon, vous pourrez tout simplement en prendre connaissance pour ne pas que les gens trouvent ça trop long ou moins pertinent.

2165

Le premier document, il avait été déposé mais peut-être pas dans l'optique nécessairement des débats qui sont ici. C'est le Plan d'aménagement qui a été déposé pour la municipalité à la MRC de Coaticook. Donc, tel que dit verbalement à l'audience hier du 21 septembre, je vous dépose le Plan d'aménagement du territoire de la municipalité, règlement 2008, numéro 471, afin de faciliter la lecture des analystes du BAPE ainsi qu'à vous.

2170

Monsieur le président, nous avons mis en surbrillance les sujets abordés lors de l'audience. Notre propos voulait démontrer que la municipalité considère ce carrefour comme étant un point stratégique de l'accès à la municipalité et à la MRC de Coaticook dans le contexte de ses objectifs et développement touristique, culturel, agroalimentaire et agroforesterie.

2175

Vous pourrez constater que les préoccupations que nous avons soulevées sont déjà inscrites dans un consensus local et régional. D'où notre désir que le carrefour devienne un appui durable, stratégique, technique et physique pour la réalisation du Plan d'aménagement du territoire.

2180

Merci de votre attention.

2185

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Houle.

2190

M. BERNARD HOULE :

Alors, le document a été envoyé par courriel par les secrétaires de la municipalité à vous et à madame Méthot, ce matin.

2195

LE PRÉSIDENT :

Madame Marie-Josée Méthot.

2200

M. BERNARD HOULE :

Le deuxième document qui était annoncé, donc tel que dit à vous, Monsieur le président, hier :

2205

Je dépose le document du participant au forum sur le développement de la MRC de la Vallée-de-la-Coaticook, tenu le 18 avril 2009. Ce document permettra à vous, Monsieur Lafond, ainsi qu'aux analystes, d'y retrouver les orientations et les projets de développement de la MRC pour les cinq prochaines années.

2210

La Municipalité de Waterville est concernée et sera partie prenante de plusieurs de ces projets, d'où les liens à faire avec nos préoccupations concernant le carrefour giratoire et son impact à titre de support à nos projets et à ceux de la MRC.

2215

À titre de référence, comme porte d'entrée à la MRC de la municipalité, la signalisation, l'intégration paysagère, la valorisation des commerces agroalimentaires touchés dont la Ferme Wera et la Ferme Beaulieu, l'intégration des infrastructures touristiques dont on a mentionné tantôt : piste cyclable, randonnée pédestre.

2220

Et je pourrais rajouter, et je vous ai apporté une carte conséquente : Le chemin des Cantons, qui est aussi balisé, qui passe par la même intersection et qui permet de réaliser que quand on parle de tourisme culturel et historique, bien, dans la seule carte ici, vous avez à peu près tous les éléments qui vous permettent de voir comment le carrefour et la signalisation vont être importants.

2225

Donc en souhaitant que ces informations compléteront les commentaires verbaux que je vous formulais à l'audience, je vous remercie de votre attention.

Bernard Houle, président du comité d'urbanisme de la municipalité.

2230

LE PRÉSIDENT :

Merci, Monsieur Houle. Ça fait que vous laissez tout ça à madame Méthot, s'il vous

plaît.

2235 **M. BERNARD HOULE :**

C'est déjà fait. Le dernier document est envoyé aussi par courriel vers 12 h 45.

2240 **LE PRÉSIDENT :**

Merci. On vous écoute maintenant, Madame Dupuis.

Mme NATHALIE DUPUIS :

2245 En fait, la question va un peu faire un lien avec le commentaire de monsieur Rochon tout à l'heure. Si je comprends bien, toute l'idée de réaménager ce carrefour-là, l'intersection, la demande vient du ministère des Transports, puis c'est suite au rapport du coroner.

2250 Moi, je me demande, comment ça se fait que la plupart des demandes, il faut que ce soit monsieur Beaulieu qui va être porteur de ces demandes-là, que ce n'est pas le ministère qui va le soutenir dans cette démarche-là? Puis, si on pense aux questions de remblayage pour le stationnement, parce qu'il y a aussi une question de coup d'œil puis d'entrée dans la MRC, est-ce que ça ne serait pas le ministère qui devrait essayer de pousser pour améliorer cet aspect-là plutôt que monsieur Beaulieu?

2255

LE PRÉSIDENT :

2260 Très bien. On va aller voir du côté de monsieur Ferland, puis après ça, probablement du côté de la MRC. Mais je pense que je vais commencer par la MRC plutôt. Est-ce que vous pourriez expliquer, lorsqu'il y a une demande de dérogation, est-ce qu'il faut que ce soit le propriétaire même qui procède à cette demande de dérogation? Monsieur Ménard.

M. HUGUES MÉNARD :

2265 Bien, dans le processus, le demandeur doit être propriétaire du terrain et des travaux à exécuter. Ça doit venir du demandeur. Il n'est pas dit qu'il ne peut pas y avoir du support mais, évidemment, la demande doit être faite par la personne qui est propriétaire. C'est sur son terrain à lui. C'est au même principe qu'une dérogation mineure au niveau municipal.

2270 **LE PRÉSIDENT :**

Donc, c'est obligatoire que ce soit le propriétaire.

M. HUGUES MÉNARD :

2275

Oui.

LE PRÉSIDENT :

2280

Parfait. Merci, Monsieur Ménard.

Donc vous comprenez? Mais je sais que monsieur Ferland tantôt a mentionné qu'il était très disponible pour accompagner monsieur Beaulieu dans ses demandes. Donc, Monsieur Ferland, allez-y, je vous écoute.

2285

M. LOUIS FERLAND :

C'est ça. Je dirais même que c'est plus que d'être disponible. C'est dans notre obligation, compte tenu que c'est nous qui faisons les travaux, qui avons besoin de réaménager l'intersection. On va faire l'ensemble de la documentation, l'ensemble des demandes que monsieur Beaulieu aura à faire, ou les autres propriétaires, on parle surtout de monsieur Beaulieu mais il peut y en avoir d'autres, mais on ne peut pas signer les demandes, comme monsieur Ménard a dit. Il faut que ce soit le propriétaire qui signe la demande.

2290

2295

Quand va venir le temps de déménager, bien, se trouver un déménageur, on va en suggérer à monsieur Beaulieu. Réaménager le terrain, on va faire le design de l'entrée, on va faire tout, mais c'est monsieur Beaulieu qui va avoir à... Donc, on va être continuellement avec lui pour le supporter mais, comme étant propriétaire, c'est lui qui signe.

2300

LE PRÉSIDENT :

Et je présume que vous allez travailler également avec son architecte relativement au déplacement et avec les nouvelles bâtisses, puis avec les nouveaux agencements pour les entrée et sortie, c'est ça?

2305

M. LOUIS FERLAND :

Oui, au complet.

2310

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci, Monsieur Ferland.

Madame Dupuis?

2315

Mme NATHALIE DUPUIS :

2320 Une dernière question. Concernant le déménagement, on a parlé d'une avance de 50 % pour permettre au début des travaux de déménagement. Est-ce que ça laisse sous-entendre que l'autre 50 % va suivre à la suite, à la fin, ou qu'il est assumé par le propriétaire? L'autre 50 %?

LE PRÉSIDENT :

2325 On va voir monsieur Ferland.

M. LOUIS FERLAND :

2330 Je pense que je vais laisser monsieur Clementi, il est beaucoup plus habitué que moi dans les paiements.

LE PRÉSIDENT :

2335 D'accord.

M. PATRICE CLEMENTI :

2340 Exactement. C'est qu'on remet la première partie, le premier 50 % pour démarrer les travaux, mais la deuxième partie, on la remet uniquement au moment où les travaux sont complétés. C'est pour s'assurer évidemment que les travaux vont être complétés et puis le propriétaire remet les sous à l'entrepreneur, une fois qu'il est satisfait des travaux effectués.

LE PRÉSIDENT :

2345 Effectivement, il faut que le propriétaire soit satisfait des travaux parce que, s'il n'est pas satisfait, il y a toujours une retenue. Le contrat avec ce déménageur-là, en fait, c'est toujours signé par le propriétaire, n'est-ce pas?

M. PATRICE CLEMENTI :

2350 C'est un engagement entre le propriétaire et l'entrepreneur qui va s'occuper du déplacement, oui, oui.

LE PRÉSIDENT :

2355 Et en fonction d'un appel d'offres qui est raisonnable, j'imagine, et avec lequel disons que monsieur Beaulieu peut aller consulter le ministère à cet effet et dire : « Bon, moi j'ai deux offres, deux propositions de déménagement. Voici. Est-ce que c'est acceptable à vos yeux? »

2360 Parce que je présume que monsieur Beaulieu va vouloir s'assurer que la proposition qu'il va avoir n'ira pas au-delà de ce que le ministère est prêt à payer. On s'entend qu'il n'y a personne qu'il faut qui fasse de l'argent là-dedans. C'est nos taxes. Donc on essaie d'économiser tout le monde, c'est ça?

M. PATRICE CLEMENTI :

2365 Oui. Habituellement, on y va avec la soumission la plus basse, et puis c'est sûr que si monsieur Beaulieu veut faire affaire avec un autre entrepreneur, bien là, c'est à lui, à ce moment-là, à s'entendre pour que ça soit dans les mêmes prix, dans les prix similaires. Mais, effectivement, normalement c'est la soumission la plus basse.

2370

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci. Oui, madame? C'est tout?

2375 **Mme NATHALIE DUPUIS :**

C'est beau.

LE PRÉSIDENT :

2380

Merci, Madame Dupuis.

2385 Je vais juste finir une ou deux questions qui m'interpellent encore. Lorsque vous allez réaliser les travaux, Monsieur Ferland, il est question évidemment de la reconstruction de certains ponceaux. À l'intérieur de ces ponceaux-là ou à travers les ponceaux actuellement, il y a des canalisations d'irrigation qui sont présentes. Est-ce que durant les travaux, ces canalisations-là devront être défaites puis, par la suite, après la réalisation des ponceaux, refaites ou elles vont continuer à pouvoir être utilisées en tout temps, même lors de la reconstruction de ces ponceaux?

2390 **M. LOUIS FERLAND :**

2395 Bon, dépendamment de l'utilisation de ces canaux-là d'irrigation présents. Si on arrive à une période qu'ils n'ont pas à être maintenus durant la construction, on va pouvoir ne pas les maintenir. S'il faut qu'ils soient maintenus, on va les maintenir. C'est des discussions qu'il va y avoir avec les propriétaires de ces tuyaux-là. Donc, c'est vu au fur et à mesure de la construction de la route.

LE PRÉSIDENT :

2400 Parce que c'est certain que si on arrive en pleine canicule, puis ils ont besoin d'eau pour

leurs champs, il va de soi que s'ils n'ont pas d'eau, ça cause problème. Donc c'est pour ça que je me demandais à ce moment-là si les conduites ne sont pas utilisables, est-ce que le ministère a entrevu d'autres solutions pour pouvoir irriguer ces terres.

2405 **M. LOUIS FERLAND :**

Oui, c'est sûr que nous, on pense effectivement à monsieur Wera surtout, à l'arrosage des fraises et autres. Ce qui est prévu, c'est sûr qu'il faut maintenir la possibilité de monsieur Wera d'arroser. Donc si la canalisation par le tuyau existant n'est pas disponible, on va trouver un autre moyen. Au pire, passer par-dessus la route. Je ne sais pas le moyen mais il y a des moyens pour réussir à... On ira chercher l'eau ailleurs par un autre moyen.

2410

LE PRÉSIDENT :

2415 Ça peut être des camions-citernes, effectivement.

M. LOUIS FERLAND :

À la limite, ça peut être des camions-citernes qu'on transporte direct de la rivière. En tout cas, on va trouver un moyen pour maintenir l'arrosage.

2420

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Excellent. En fait, au niveau de la Ferme Wera – monsieur Wera n'est pas là mais quand même – l'autocueillette, en fait, sa terre sert beaucoup à l'autocueillette. Est-ce qu'il y a eu des discussions avec monsieur Wera quant à la période où les travaux de modification à la bretelle d'entrée pour rentrer chez lui devraient se réaliser?

2425

On sait que la Ferme Wera, c'est de l'autocueillette. Est-ce que vous avez discuté un peu avec monsieur Wera de la période de temps qui serait la plus propice pour réaliser les travaux à son entrée chez lui parce qu'il va y avoir un réaménagement de l'entrée et également quand est-ce que vous allez faire les travaux aussi pour la zone de refuge. Est-ce qu'il y a eu des discussions à cet effet avec monsieur Wera?

2430

2435 **M. LOUIS FERLAND :**

Oui. Moi, je n'étais pas présent mais il y a eu quelques discussions que monsieur Gagné me dit et il va y en avoir aussi. On a juste regardé, on a exploré rapidement qu'est-ce qu'il en était, mais c'est sûr qu'on va rediscuter avec lui pour savoir vraiment la meilleure période.

2440

LE PRÉSIDENT :

2445 Donc si je comprends bien, effectivement, autant dans le cas du Marché Beaulieu que dans le cas de la Ferme Wera, il y a des discussions qui vont être entreprises avec ces deux partenaires, de façon à minimiser les impacts tant sur l'autocueillette pour la Ferme Wera que pour les clients du Marché Beaulieu. C'est ce que j'en comprends.

M. LOUIS FERLAND :

2450 Exactement.

LE PRÉSIDENT :

2455 Oui, Monsieur Gagné?

M. JEAN GAGNÉ :

2460 On avait rencontré monsieur Wera, je crois que c'est la semaine dernière, pour présenter le nouveau concept de son accès, pour être certain qu'il soit bien informé. On a discuté un peu de cet aspect-là. Évidemment, les fins de semaine sont des périodes de restriction aux travaux mais il semblait nous dire que c'était à peu près tout l'été et le début de l'automne où c'était passablement achalandé. Donc, en semaine, ça va être difficile de faire autre chose mais, pour les fins de semaine, normalement il n'y aura pas de travaux les fins de semaine. Il n'a pas fixé de date fixe mais il nous a dit : « On est achalandé passablement tout l'été. »

2465

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci, Monsieur Gagné, de cette précision.

2470

Maintenant, on a parlé précédemment hier soir, puis j'en ai encore parlé un petit peu au début de cette rencontre, nous allons prendre une pause d'à peu près dix minutes, puis après ça, on va procéder à l'exercice de facilitation. Monsieur Beaulieu a des propositions qui ont été remises au promoteur. Nous allons les regarder une par une et on verra s'il peut y avoir discussion immédiatement ou si on préfère attendre un peu, puis nous arriver avec des réponses en début de soirée. Ça fait qu'on va prendre une pause d'à peu près une dizaine de minutes, pas plus, puis on vous revient mais après ça. Merci.

2475

SUSPENSION DE LA SÉANCE

2480

REPRISE DE LA SÉANCE

LE PRÉSIDENT :

2485

J'aurais peut-être juste deux, trois questions avant de demander à monsieur Beaulieu de s'avancer. Donc, je vais aller voir du côté du ministère des Transports. Monsieur Ferland, il a été mentionné dans l'étude d'impact qu'un suivi de l'état des puits serait effectué relativement à la présence peut-être, suite aux sels de déglacage.

2490

Est-ce que ce suivi de façon systématique va être réalisé ou c'est strictement – si je ne me trompe pas, dans l'étude d'impact, c'est indiqué que ça serait à la demande des propriétaires. Pour quelle raison que ça serait strictement à la demande des propriétaires, alors que le ministère ne devrait-il pas finalement, pour peut-être les trois premières années suivant le réaménagement, faire ce suivi-là?

2495

M. LOUIS FERLAND :

Non. Il va y avoir un suivi systématique des puits.

2500

LE PRÉSIDENT :

Donc, ce n'est pas une obligation que ça soit à la demande. Le ministère s'engage à le faire.

2505

M. LOUIS FERLAND :

Oui, oui, il va se faire.

2510

LE PRÉSIDENT :

D'accord, merci. Autre question pour vous, Monsieur Ferland. Est-ce que vous avez envoyé au MPO les superficies estimées qui vont être utilisées? Vous savez que le MPO vous avait envoyé une lettre à deux reprises, je pense la même lettre relativement à ces superficies-là. Est-ce que ça a été envoyé au MPO? Oui, Monsieur Gagné?

2515

M. JEAN GAGNÉ :

On a répondu à MPO – surtout il y avait des questions au niveau du ponceau en particulier – les superficies ont été envoyées mais, au niveau du ponceau, on a expliqué qu'on n'est pas rendu à la conception à ce niveau-là. Mais c'est vraiment pas un ponceau à problème. On est en territoire plat. Normalement, les problèmes qu'on a, c'est lorsque la topographie, c'est en fonction de la pente du cours d'eau. Donc, la vitesse pour les poissons et tout ça. Mais

2520

2525 dans ce cas-ci, ce n'est vraiment pas un problème. Alors on a répondu par courriel à monsieur Simpson, je crois, de MPO.

LE PRÉSIDENT :

2530 Parce qu'en fait, c'est un peu le seul problème en fait. Le MPO attendait d'avoir ces réponses en termes de superficies pour savoir si, bon, ils devaient continuer dans le dossier ou dire : « Bon, tout est parfait. » Nous allons quand même vérifier auprès du MPO à cet effet.

M. JEAN GAGNÉ :

2535 Je rajouterais simplement que de toute façon, ce qui est clair, on doit aller chercher un permis de MPO suite au décret. Eux, ils fonctionnent, comme vous le savez, par des permis pour chacune des traversées de cours d'eau. Ça fait que c'est à ce moment-là qu'on met l'expertise au service de MPO et qu'on finalise la conception du ponceau.

2540 **LE PRÉSIDENT :**

2545 Non, ça, je suis d'accord avec ça. Ce n'est pas ça qui posait problème. En fait, dans un premier temps, le MPO voulait strictement savoir quelle serait la superficie qui serait utilisée. Il ne demandait pas d'avoir des plans et devis définitifs. Il voulait strictement avoir un estimé des superficies. Mais si vous avez répondu à monsieur Simpson, je présume que la chargée de projet sera en mesure à ce moment-là de nous valider le tout. Merci.

2550 Je vais aller voir de votre côté, Madame Nault. Une érosion potentielle des berges situées sur la rive droite de la rivière Massawippi est prévue, due à une augmentation de la vitesse de l'eau. Est-ce que le suivi de la revégétalisation et des foyers d'érosion qui serait prévu est assez adéquat pour ce qu'il en est actuellement, pour contrôler finalement cette situation?

Mme ISABELLE NAULT :

2555 Oui. En fait, un suivi serait essentiel dans le fond sur les foyers d'érosion au niveau de la berge du Massawippi. Puis, au niveau de l'addenda 1 qui a été fourni par le promoteur, il est indiqué qu'un suivi sera fait sur les foyers d'érosion.

LE PRÉSIDENT :

2560 Donc, à ce moment-là, le suivi qui est proposé par le promoteur est satisfaisant pour le ministère?

Mme ISABELLE NAULT :

2565

Pour l'instant, on n'est pas encore à l'analyse du dossier, mais avec les consultations que j'ai faites de différents experts, je ne pense pas qu'on aille plus loin que ce qui a été déposé par le promoteur.

2570

LE PRÉSIDENT :

Parfait. Merci, Madame.

Maintenant, on va passer à vous, Monsieur Beaulieu, avec l'exercice de facilitation.

2575

M. LUC BEAULIEU :

Proposition de bonification réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147.

2580

Dans le but de minimiser l'impact négatif du réaménagement de l'intersection des routes 108/143 et 147 sur mon commerce, il est essentiel de bien planifier une synchronisation des travaux.

2585

Premièrement, accès au commerce. Afin d'habituer dans un premier temps la clientèle utilisatrice de l'accès actuel de la route 147, nous proposons que le nouvel accès soit fait dès que possible. Également, cela nous permettrait de réaménager des arbustes et des arbres qui devront être déplacés.

2590

Déplacement du garage d'entreposage de la machinerie, qui est sur pilotis, à remarquer. Il y aurait lieu de prévoir rapidement de déplacer la remise qui ferait face à cette nouvelle entrée afin de faire de la place au commerce et au stationnement.

2595

Déplacement du four à pain. Suite au réaménagement, le four à pain devra être déménagé ou reconstruit si le déménagement n'est pas possible selon la logistique.

Et, quatrièmement, route d'accès pendant la construction du carrefour giratoire, une route asphaltée permettant un accès facile tout au long du projet.

2600

LE PRÉSIDENT :

Donc, ce sont vos quatre propositions de bonification. Nous allons, si vous voulez bien les remettre, nous allons les regarder une par une et on va en discuter avec le promoteur là-dessus.

2605

Monsieur Ferland, donc la première proposition de bonification présentée par monsieur

Beaulieu, est-ce que le ministère est d'accord ou pas avec ça? Ou est-ce qu'il y a des empêchements qui feraient en sorte qu'on devrait avoir une autre solution?

M. LOUIS FERLAND :

2610

Non, aucun problème avec cette proposition-là. Ça pourrait être fait même avant les travaux, en tout cas le plus rapidement possible, aussitôt qu'on aura obtenu l'autorisation d'exproprier et de construire.

2615

LE PRÉSIDENT :

Aussitôt que l'autorisation, autrement dit, aussitôt que le décret vous permettra de réaliser le projet.

2620

M. LOUIS FERLAND :

C'est ça.

LE PRÉSIDENT :

2625

C'est ça. Donc, c'est un engagement qui est pris maintenant, compte tenu que... mais conditionnel évidemment à l'autorisation du projet.

M. LOUIS FERLAND :

2630

Oui, effectivement. C'est-à-dire, aussitôt qu'on va avoir obtenu l'autorisation, c'est là qu'on va discuter avec monsieur Beaulieu avec les aménagements, etc., puis c'est un engagement, il n'y a pas de problème.

2635

LE PRÉSIDENT :

Maintenant, votre deuxième proposition, Monsieur Beaulieu : déplacement du garage d'entreposage de la machinerie. Il y aurait lieu de prévoir rapidement de déplacer la remise sur pilotis qui ferait face à cette nouvelle entrée afin de faire de la place au commerce et au stationnement.

2640

M. LOUIS FERLAND :

Même réponse que l'autre. Aussitôt qu'on a les autorisations, on est prêt à bouger.

2645

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Ça va bien. J'espère que vous en avez mis plus que moins? Vous êtes

certain qu'il y en a juste quatre? O. K.

2650

On continue avec votre proposition de bonification numéro 3 : le déplacement du four à pain. Suite au réaménagement, le four à pain devra être déménagé ou reconstruit si le déménagement n'est pas possible selon la logistique. Je vous écoute, Monsieur Ferland?

2655 **M. LOUIS FERLAND :**

Encore là, c'est la même chose. Oui, aussitôt que toutes les autorisations seront obtenues, on va pouvoir le déménager. Et aussi il va falloir s'entendre avec monsieur Beaulieu, à savoir, c'est sûr que ça ne sera pas en juillet, août, septembre qu'on va le déménager, je suis convaincu. Mais est-ce que ça va se faire en mars, avril? Est-ce que ça va se faire en novembre, décembre? En tout cas, ça sera à discuter mais aussitôt qu'on aura le O.K., il n'y a pas de problème.

2660

LE PRÉSIDENT :

2665

Parfait. Juste pour information auprès du commissaire, Monsieur Beaulieu, votre four à pain, est-ce qu'il est attaché maintenant après la bâtisse? C'est une rallonge qui a été faite ou il est complètement situé un peu à l'extérieur?

2670 **M. LUC BEAULIEU :**

C'est un principe de vieux four à pain. Vous ne l'avez pas vu?

LE PRÉSIDENT :

2675

Non.

M. LUC BEAULIEU :

2680

Parce qu'il est tout près, tout près de l'affiche, de la grande affiche à mon commerce. Puis, le four à pain a été placé là, il a été construit par moi dans le passé, il a été placé là exprès pour aller chercher la clientèle sur la route. C'était le but de la chose. Et aussi de faire du pain à l'ancienne.

2685 **LE PRÉSIDENT :**

Parfait. Donc on comprend que ce four à pain là va être déplacé sans aucun problème. Ça va bien.

2690

On continue votre proposition numéro 4. Route d'accès pendant la construction du

carrefour giratoire, une route asphaltée permettant l'accès facile tout au long du projet. Est-ce que vous pourriez expliquer un peu mieux votre pensée à ce sujet, Monsieur Beaulieu?

M. LUC BEAULIEU :

2695

Bien, la nouvelle entrée, si après une pluie ou pendant les travaux du giratoire ou les travaux de la route, si l'entrée est en gravelle ou en terre battue, j'imagine que finalement peut-être les véhicules vont patauger un peu dans la boue en venant chez moi. On voulait juste s'assurer par ce point-là que les lieux resteraient propres, parce qu'on sait bien que les gens, soit qu'ils vont à leur travail ou ils reviennent de leur travail, ils ne viendront pas chez nous avec une paire de bottes pour venir chercher leurs victuailles.

2700

LE PRÉSIDENT :

2705

Donc la route asphaltée. J'essaie de la situer. Elle serait où exactement?

M. LUC BEAULIEU :

Elle serait plutôt la nouvelle entrée.

2710

LE PRÉSIDENT :

C'est la nouvelle entrée quand on parle de route asphaltée, c'est ça. Est-ce que vous comprenez bien la proposition de monsieur Beaulieu?

2715

M. LOUIS FERLAND :

Oui, avec l'explication de monsieur Beaulieu, je comprends très bien. Avoir une route d'accès – je croyais que c'était une route complètement en dehors des routes existantes.

2720

LE PRÉSIDENT :

Bien, moi aussi, c'est ça que je pensais au départ, c'est pour ça que j'ai voulu bien éclairer la chose de façon à ce que vous compreniez, que moi je comprenne et que monsieur Beaulieu comprenne. Qu'on comprenne tous les trois la même affaire finalement.

2725

M. LOUIS FERLAND :

Non, à partir de ce moment-là, oui, si la nouvelle entrée est terminée, finie et acceptée, qu'elle va rester là, c'est réalisable de la paver immédiatement lorsque ça va être fait. C'est sûr que la route comme telle, bien ça ne sera pavé à tous les soirs, parce qu'on sait lorsqu'on fait des travaux, on tombe sur le gravier de temps en temps, mais il va y avoir du calcium de mis pour l'abat-poussières, etc., mais l'entrée, oui, c'est possible.

2730

2735 **LE PRÉSIDENT :**

Ça fait que tout comme les trois autres propositions, je présume que c'est conditionnel...

2740 **M. LOUIS FERLAND :**

Toujours.

LE PRÉSIDENT :

2745 ... à l'autorisation du projet. C'est ça? Parfait. Merci, Monsieur Ferland. Merci, Monsieur Beaulieu.

2750 Maintenant, avant de continuer, je vais refaire notre message d'hier soir. Donc madame Danielle Hawey vous a remis des questionnaires auxquels on aimerait beaucoup que vous répondiez de façon à nous aider, nous, dans notre travail, que ce soit en disant, bon, que le commissaire pourrait être un peu plus inventif ou quoi que ce soit, je ne sais pas, ou encore que le travail de nos analystes, le travail de notre personnel à l'arrière est bien, que toutes vos questions, toutes vos réponses qui ont été adressées ont été répondues de façon satisfaisante. Donc ceci nous permet, nous, d'améliorer notre façon de faire, de nous améliorer. Donc je vous
2755 demanderais de bien vouloir remplir ce questionnaire-là, ça nous ferait extrêmement plaisir.

Ceci étant dit, je n'ai pas d'autres personnes inscrites au registre pour des questions supplémentaires. Est-ce que, parmi vous, il y en a qui ont des questions qu'ils voudraient encore une fois approfondir? Donc il n'y a aucune question.

2760

Eh bien, ceci va mettre fin à cette première partie de l'audience publique. Je déclare le registre fermé. Ceci clôt officiellement la première partie de l'audience publique. Pour ceux d'entre vous qui ont des documents à déposer ou encore des réponses à nous faire parvenir, je vous rappelle que la commission d'enquête souhaite les obtenir au plus tard dans une semaine. Notre
2765 objectif est de rendre accessibles au public ces documents, ces réponses, pour les aider à élaborer leur opinion qu'ils présenteront à la deuxième partie de l'audience qui aura lieu ici même à Waterville à compter du 19 octobre à 19 h.

Évidemment, vous comprendrez que s'il n'y a personne qui fait part de leur intention de
2770 présenter un mémoire, il n'y aura pas, à ce moment-là, de deuxième partie de l'audience.

Entre-temps, la commission poursuit ses travaux et elle recevra jusqu'au 2 octobre prochain les questions provenant tant des personnes qui n'ont pu assister aux séances d'aujourd'hui que des participants actuellement présents qui souhaiteraient compléter leur

2775 compréhension du projet.

Il appartient toutefois à la commission de juger de la pertinence de la question. Le cas échéant, les réponses seront déposées et accessibles dans les centres de consultation et dans le site Web du BAPE.

2780

Je vous rappelle qu'il est important de manifester votre intention de déposer ou de présenter un mémoire écrit ou une opinion verbale auprès de Marie-Josée Méthot, la coordonnatrice de la présente commission, au plus tard le 2 octobre prochain. Donc on apprécierait beaucoup pour ceux ou celles qui visent ou entendent déposer un mémoire à la commission de le mentionner auprès de madame Méthot au plus tard le 2 octobre prochain. L'objectif, finalement, vous comprendrez, vise à préparer l'horaire de la deuxième partie de l'audience publique. Sans vouloir me répéter, je dirais que si on n'a pas de mémoire, il n'y aura pas de deuxième partie.

2785

2790

Pour nous permettre de prendre connaissance de votre mémoire et de bien comprendre votre opinion, je souhaite que vous transmettiez votre mémoire au secrétariat de la commission d'enquête au plus tard le 15 octobre à midi. Donc si le 15 octobre à midi, il n'y a aucun mémoire qui a été déposé auprès de la commission, il sera d'ores et déjà certain qu'à ce moment-là, il n'y aura pas de deuxième partie d'audience, mais on va essayer de le savoir avant, de façon à ce que les gens qui souhaiteraient en faire nous le disent, s'ils en veulent. S'il n'y a personne qui le fait, bien à ce moment-là, il n'y aura pas de deuxième partie.

2795

2800

Donc pour ceux et celles qui souhaiteraient en déposer un, vous avez un guide sur le site Web du BAPE qui est disponible ou encore il y a un guide aussi qui est disponible à l'arrière de la salle auprès de madame Méthot, puis également dans le site Web. Donc c'est une indication comment préparer un mémoire.

2805

Donc en deuxième partie de l'audience, la disposition de la salle va être différente. Il va y avoir évidemment la table de la commission. Il n'y aura plus celle des personnes-ressources ni celle du promoteur. Les analystes seront là et à l'arrière de la salle, il y aura toujours la table de l'équipe de la commission.

2810

Donc le promoteur et les personnes-ressources, évidemment, s'il y a une deuxième partie et s'ils sont intéressés à venir, en tout temps ils seront libres de se présenter pour venir écouter les mémoires.

2815

Donc la deuxième partie est exclusivement consacrée à la présentation des opinions des citoyens, des groupes, des municipalités, des organismes municipaux ou paramunicipaux sur le projet et ses répercussions. Donc je vous accorderai, pour ceux et celles qui auront à présenter un mémoire, une quinzaine de minutes. Par la suite, je pourrai échanger avec vous advenant que je souhaiterais éclaircir certains points de votre opinion. Les mémoires demeurent

confidentiels jusqu'au moment de leur présentation devant la commission.

2820 Pour terminer, je remercie le porte-parole du promoteur, monsieur Louis Ferland et son
équipe, de même que les personnes-ressources pour toutes informations fournies au cours de
cette première partie de l'audience publique. Merci aux participants d'avoir questionné ce projet,
ce qui nous a permis d'approfondir différentes facettes du projet. Enfin, je remercie les gens à la
technique, messieurs Daniel Moisan et Jean Métivier, la sténotypiste, madame Lise
2825 Maisonneuve, de même que l'équipe de la commission d'enquête, mesdames Édith Bourque et
Sylvie Mondor, Marie-Josée Méthot et Danielle Hawey.

Enfin, je veux vous remercier, vous, les participants d'être venus vous informer sur ce
projet et d'avoir pris part à cette première partie de l'audience publique. Nous espérons que vous
avez beaucoup appris durant ces séances. Merci aussi d'avoir soumis des propositions dans le
2830 but de vérifier différentes hypothèses de travail. Je suis persuadé que ces échanges vous seront
utiles pour la rédaction de vos mémoires. Évidemment, si les réponses que vous avez reçues cet
après-midi lors des propositions vous sont satisfaisantes, je présume qu'il n'y aura pas de
mémoire.

2835 Au plaisir de vous revoir éventuellement – je mets une parenthèse, éventuellement –
parce qu'on ne sait pas s'il va y avoir des mémoires ou non, mais si tel est le cas, ça me fera
plaisir, ainsi qu'à l'équipe de la commission, d'être présents le 19 octobre prochain, ici même
dans cette salle, à 19 h. Merci encore de votre participation publique et bonne fin d'après-midi.
Merci beaucoup.

2840

Je, soussignée, **LISE MAISONNEUVE**, sténographe officielle, certifie sous mon serment
d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes
2845 sténographiques prises au moyen du sténomasque, le tout conformément à la loi.

Et, j'ai signé :

2850 _____
LISE MAISONNEUVE, s. o.

2855

2860